



Aménager les espaces publics dans les Vosges

- GUIDE METHODOLOGIQUE -



Démarches



Thématiques



Références

Une publication du Conseil Général des Vosges

Editorial

Conseil Général des Vosges



La mise en valeur des espaces publics compte parmi les démarches volontaristes du Conseil Général des Vosges, lequel s'attache, depuis longtemps, à tout mettre en œuvre pour exploiter au maximum les potentialités touristiques des Vosges, et faire de ce secteur un des moteurs de l'économie vosgienne.

L'Assemblée Départementale veille ainsi notamment à apporter son soutien aux collectivités vosgiennes qui souhaitent préserver, valoriser et promouvoir notre territoire, par le biais d'outils divers, tels que la Charte pour l'environnement, l'atlas des paysages, ou encore le Schéma départemental de développement touristique.

Car, développer l'attractivité de son territoire, c'est permettre à notre département de profiter pleinement des divers atouts naturels dont il dispose, c'est renforcer et rentabiliser sa vocation touristique en collant au plus près des nouvelles exigences de la clientèle, c'est enfin, et surtout, améliorer la qualité de vie de tous les vosgiens, en privilégiant la convivialité et le « mieux vivre ensemble ».

Chacune à leur échelle, les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer en ce domaine. Ce sont les acteurs incontournables d'un aménagement maîtrisé, harmonieux et respectueux de l'environnement, au plus près des besoins des vosgiens... autrement dit d'un aménagement efficace. C'est dire combien préserver l'authenticité d'un village, proposer des lieux agréables à vivre et à partager, ou encore valoriser les éléments du patrimoine vosgien (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) requièrent détermination, opiniâtreté, et dynamisme...

C'est pourquoi, conscient du rôle important des espaces publics, mais également de la complexité croissante de leur gestion, le Conseil général, en partenariat avec le CAUE, a décidé de réaliser un guide relatif à l'aménagement des espaces publics dans les Vosges.

Sous forme de fiches pratiques, cet outil se veut avant tout fonctionnel. Il s'agit d'apporter des réponses concrètes et adaptées, de partager des expériences d'aménagement, afin d'accompagner au mieux chacun dans sa réflexion.

Que ce classeur permette à chacun de se familiariser davantage avec toutes les potentialités des espaces publics, et qu'il apporte ainsi à tous un enrichissement utile pour que les aménagements futurs dans les Vosges soient couronnés de succès !

Christian PONCELET

Ancien Président du Sénat

Ancien Ministre

Sénateur des Vosges

Président du Conseil Général

*Avec mes sentiments fidèles et
cordialement unis,*

Avant - propos



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de
l'Environnement des Vosges

La rue, le chemin, l'usoir, la place du village, le parvis de la mairie, l'ancienne cour d'école, l'entrée de l'église, du cimetière, le jardin public, l'aire de jeux, de stationnement, l'espace de tri sélectif, les berges du ruisseau, les abords du monument aux morts, du calvaire, du lavoir couvert ... l'espace public, support d'usages et de pratiques multiples, revêt des formes particulièrement diverses. Mais par-delà ses apparences, l'espace public est surtout un lieu de vie collectif, le lieu de la rencontre citoyenne, de la mixité sociale et de la continuité urbaine, par essence le lieu légitime de l'action publique.

Qu'il s'agisse de satisfaire des besoins inédits, d'organiser des fonctions plus quotidiennes, d'améliorer le confort et la sécurité des habitants, d'accueillir de nouveaux administrés, de favoriser la rencontre et les échanges entre générations, qu'il s'agisse de mieux gérer l'entretien d'un terrain communal, de valoriser le patrimoine, d'accompagner un ouvrage public, de magnifier une perspective, un panorama, l'unité d'un ensemble remarquable ou un élément singulier, qu'il s'agisse tout simplement de révéler un lieu ou une ambiance, l'aménagement de l'espace public constitue un réel enjeu pour les collectivités : il n'y a pas de « petit » projet au regard de la qualité !

Depuis 30 ans, le CAUE des Vosges accompagne les communes dans leurs démarches d'aménagement. Avec le concours du Conseil Général, il met aujourd'hui à profit par le présent ouvrage son expérience du conseil et sa pratique quotidienne de terrain, en milieu rural principalement. Ce « Classeur des Espaces Publics » n'est ni un livre de recettes, ni un catalogue de réalisations standard ; Destiné à nourrir la réflexion et le débat préalables aux décisions, à guider ainsi le maître d'ouvrage public dans l'exercice de ses responsabilités, il constitue bien davantage un outil méthodologique.

Puisse ce « Classeur des Espaces Publics » donner envie de qualité et contribuer à valoriser encore le cadre de vie dans notre département.

Luc GERECKE
Président du CAUE des Vosges

Sommaire

Démarches

- 1 - Pourquoi aménager ?
- 2 - Dans quel esprit ?
- 3 - Comment dépenser intelligemment ?
- 4 - Quelles démarches mettre en oeuvre ?
- 5 - Quels professionnels pour mon projet ?

Thématiques

- 1 - La traverse d'agglomération
- 2 - Jardins publics et aires de jeux
- 3 - Les espaces de tri sélectif
- 4 - Les espaces de stationnement
- 5 - La place
- 6 - Les usoirs
- 7 - La végétation
- 8 - Le traitement de sol
- 9 - Le mobilier

Références

- 1 - Bussang — Requalification paysagère du site de la Mouline
- 2 - Poussay — Aménagement du centre
- 3 - Etival-Clairefontaine — Aménagements autour de la traverse
- 4 - Moyenmoutier — Aménagement de la traverse
- 5 - Moyenmoutier — Aménagement du centre
- 6 - Raon-l'Etape — Squares du monument aux morts et Marcel Husson
- 7 - Anglemont — Aménagement de jardins familiaux et d'un espace de tri sélectif
- 8 - Chavelot — Place de la République, rue des Marronniers, de Lorraine, d'Alsace, etc.
- 9 - Chavelot — Centre bourg entre mairie, école et église
- 10 - Bazoilles-sur-Meuse — Place de l'église et abords de la salle polyvalente
- 11 - Atignéville — Coeur de village, aux abords de l'église et de la mairie
- 12 - Dommartin-sur-Vraine — Aménagement des abords du château et de l'église
- 13 - Epinal — Le parc du Port
- 14 - Bouzey — Aménagement des rives du lac
- 15 - Saulxures-les-Bulgnéville — Aménagement de la ruelle Cézanne
- 16 - Dombrot-le-Sec — Aménagement de la place du Gué

Annexes

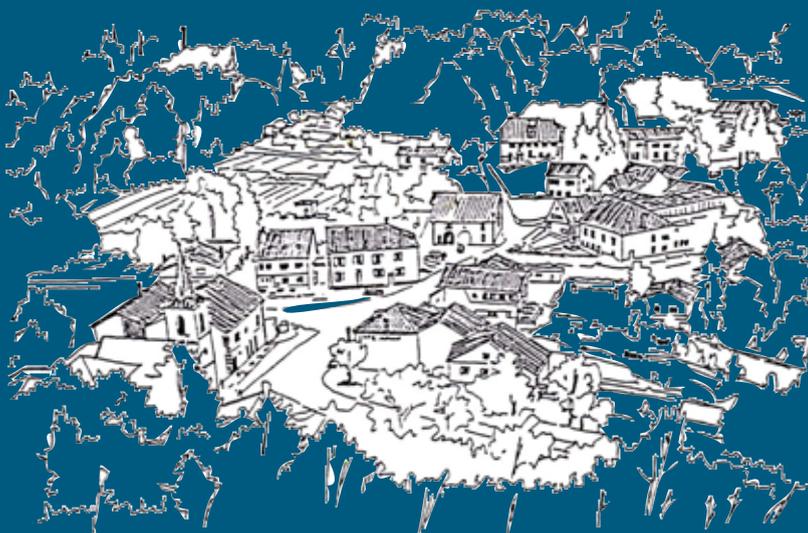
- 1 - Glossaire
- 2 - Contacts
- 3 - Bibliographie

Avertissement : les fiches tiennent compte de la réglementation en vigueur au moment de leur publication. Elles pourraient à ce titre nécessiter une actualisation, au regard notamment des seuils de publicité et de mise en concurrence.



Démarches

- 1 – Pourquoi aménager ?
- 2 – Dans quel esprit ?
- 3 – Comment dépenser intelligemment ?
- 4 – Quelles démarches mettre en oeuvre ?
- 5 – Quels professionnels pour mon projet ?



Mode d'emploi des fiches «Démarches»

Cinq questions, cinq temps de réflexion indispensables dans un projet d'espace public. Ces fiches, synthétiques et pédagogiques, se nourrissent d'expériences de terrain et de contacts avec les collectivités et les porteurs de projets. Vous y trouverez conseils, recommandations et informations pour mener à bien vos démarches.



Une question

Des réponses, des messages...



... illustrés par des exemples, des photographies, des schémas, des témoignages

P

ourquoi aménager ? La question semble évidente. Et pourtant, il existe toujours des espaces publics qui ne «vivent» pas, délaissés par les habitants, parce qu'on a négligé cette question évidente avant de se lancer dans l'aménagement.

Que le projet soit modeste ou non, se poser la question du pourquoi pour **bien définir ses besoins** est indispensable. Il s'agit d'identifier au préalable les points essentiels à prendre en compte pour un projet abouti, réussi et partagé. Il est également important de définir les priorités, les exigences incontournables et les besoins en option, pour que le projet ne perde pas sa consistance dans le cas où il faudrait l'alléger ou l'échelonner dans le temps.

Ces réflexions préalables permettent de définir le **programme** de l'aménagement et feront de préférence l'objet d'études qui seront confiées à un professionnel indépendant. Cette fiche évoque quelques questions essentielles qui ne dispensent évidemment pas du recours à un professionnel !

Pourquoi aménager ?

Prendre du recul : l'espace public existe par ce qui l'entoure

Des espaces et des bâtiments...

Espaces et équipements publics sont étroitement liés. La construction ou la réhabilitation d'un bâtiment public (mairie, église, école, lavoir...) sera l'occasion d'aménager l'espace attenant (place, rue...), et inversement !



Dans un village...

La réflexion se fait à l'échelle du village : quel rôle va jouer cet espace dans le bourg ? quel lien avec les espaces publics existants ? quelle complémentarité d'usages ?

Les espaces publics structurent un village. Leur hiérarchie et leur différenciation permettront de bien s'y repérer.

Il est inutile de multiplier les espaces publics s'ils n'ont pas de fonction particulière, ne serait-ce que pour une question d'entretien !



Dans un paysage

Un aménagement d'espace public sera plus réussi si le projet s'insère dans une démarche globale de «gestion urbaine», pour un résultat d'ensemble :

- espace public et évolution de l'urbanisme : se donner des règles, des priorités ;
- espace public et initiatives privées : suivre attentivement les demandes de permis de construire et déclaration de travaux, encourager et accompagner les initiatives privées. Un ravalement de façade réussi par exemple contribue à la qualité de l'espace public.



Parfois, le projet peut prendre une dimension intercommunale. Par exemple, les aménagements d'espaces publics le long d'une voie verte constitueront une réponse cohérente à des besoins intercommunaux... tout en tenant compte d'enjeux plus locaux.

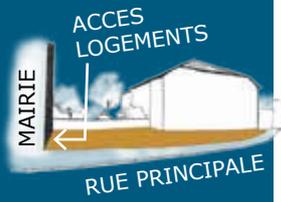
Pour qui et pour quels usages ? L'espace public est un lieu de vie



L'aménagement d'un espace public répond aux besoins de ceux qui l'habitent, le fréquentent, le traversent et y vivent. Aménager, c'est avant tout se demander quel usage conforter ou satisfaire. La réalisation d'un parking ne relève pas de la même démarche que la création d'une place de village !

Un même lieu...

un espace libre du centre bourg de Maxey-sur-Meuse



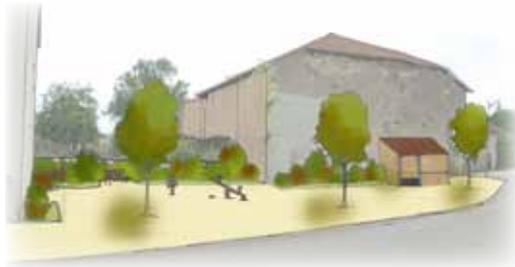
...des aménagements divers selon les besoins...



stationnement et abribus



stationnement et conteneurs



une place arborée avec jeux et abri



abri, jardin privatif et stationnement



...l'aménagement réalisé, adapté aux usagers et au village

*jouer
stationner
s'abriter
traverser
se promener
s'informer
s'asseoir
se détendre
découvrir
observer
prendre son temps
se dépêcher
se rencontrer
discuter
débattre
valoriser
dissimuler*

Des besoins différents...

Des usagers divers...

*piéton
cycliste
automobiliste
habitant
visiteur
touriste
enfant
adulte
personne âgée
personne à mobilité réduite*

Pour un espace public partagé,

- Prendre en compte la circulation automobile mais réfléchir aux limites de son usage.
- Rendre les circulations piétonnes agréables, sécurisées, évidentes.

polyvalent...

- Préférer des espaces simples et polyvalents : associer, combiner les usages, éviter le cloisonnement. Penser à la capacité d'adaptation et d'évolution que doit avoir l'espace public.
- Adapter le stationnement : trouver le juste équilibre entre le stationnement et les autres usages. Imaginer aussi le parking vide !

et durable

- Penser à l'évolution de l'espace : quelle adaptation aux besoins de demain ?

Quels impacts ?



Qu'ils soient positifs ou négatifs, les impacts induits par un aménagement relèvent de la responsabilité des élus :

- a-t-on pensé à la sécurité des usagers ?
- les aménagements n'entraînent-ils pas des nuisances pour le voisinage ? des pratiques dangereuses ?
- l'aménagement favorise-t-il les comportements citoyens ?
- le choix des matériaux a-t-il un impact sur l'environnement ?
- le choix des végétaux favorise-t-il la biodiversité ?
- comment la réalisation influe-t-elle sur l'image du village ? ...

Après la question du pourquoi vient généralement celle du comment : dans quel esprit aménager ? L'esprit, c'est d'abord celui du maître d'ouvrage qui, au-delà de ses besoins fonctionnels, va exprimer et transmettre ses **intentions** de valorisation de l'espace public. Des objectifs initiaux clairs et fondés donneront le cap et, en dépit d'aléas et de contraintes multiples, garantiront finalement l'évidence de la réalisation. L'esprit c'est aussi celui du lieu : l'âme, l'essence du « déjà-là » qui va inspirer le maître d'oeuvre et nourrir sa conception du projet.

Dans quel esprit ?

Faire simple

Aménager, c'est parfois faire déjà le ménage ...

Armoire électrique, transformateur EDF, cabine téléphonique, poteaux télégraphiques, toile des réseaux aériens, boîtes aux lettres, signalétique routière et diverse, mobilier urbain... La juxtaposition parfois anarchique de petits équipements résulte souvent d'une accumulation au coup par coup. Elle engendre une pollution visuelle préjudiciable à la perception de l'espace public. La démarche d'aménagement commence alors par un sérieux ménage.



Révéler le lieu

Un panorama, une perspective remarquable sur l'église, la présence d'un ruisseau, d'une fontaine, d'un arbre au port majestueux... caractérisent parfois le lieu, si connu qu'on ne le voit plus! Le regard extérieur d'un professionnel permet de redécouvrir ces qualités architecturales, urbaines ou paysagères, cette évidence du « déjà-là » que le projet d'aménagement devra révéler et valoriser.



Garder son âme

La campagne n'est pas la ville. Les villages continueront de ressembler à des villages si leurs aménagements évitent les modèles urbains ou routiers pré-établis et privilégient une certaine forme de simplicité et de sobriété. La valorisation du cachet rural requiert peut-être une économie de moyens, certainement pas de conception!



Etre efficace

Ménager ses effets selon l'enjeu...

Dans le village, les espaces publics acquièrent différents statuts qui doivent conduire à hiérarchiser leur aménagement. La requalification de la place principale, la valorisation de la mairie, de l'église ou des abords d'une croix de chemin, la création d'un espace propreté ou encore la réalisation d'un cheminement piéton ne sauraient ainsi se traduire par un traitement partout égal et uniforme. Il convient de parfaitement mesurer, dans une approche globale, les enjeux de chacun des projets pour en maîtriser les effets.



Et l'échelle de perception

Illustration de deux partis d'aménagement très différents pour l'objectif récurrent d'une valorisation d'entrée de village : d'un côté un double alignement d'arbres tiges, qui recompose efficacement la séquence routière, crée une ambiance et influe directement sur le comportement de l'automobiliste. De l'autre une « mise en scène » plus artificielle du panneau d'agglomération, sorte de micro paysage ignorant le contexte, qui n'est véritablement perçu que par le piéton.



La palette végétale : outil de composition du projet



L'arbre dans l'espace public: un rôle multiple



L'arbre d'alignement



L'arbre d'accompagnement



L'arbre d'ornement



L'arbre repère



L'arbre monument



L'arbre lieu



L'arbre objet

La végétation au service d'intentions urbaines et paysagères

Moyen simple mais efficace, la palette végétale offre l'opportunité de composer, de structurer, de hiérarchiser l'espace public, de mettre en scène l'architecture, de créer une ambiance ou encore de valoriser un ouvrage singulier. La végétation n'est ni la touche finale de décoration, ni un cache-misère, encore moins du remplissage. Elle constitue au contraire un véritable matériau de projet qui doit être intégré dès la conception de l'aménagement.



Accompagner l'entrée dans le village



Requalifier la traverse du bourg



Magnifier le franchissement de la rivière



Mettre en scène la perspective sur l'église



Soigner l'intégration d'un parking



Créer des liaisons piétonnes

Revêtements et mobilier: la qualité plutôt que la quantité



Les revêtements de sols

- Composer avec une gamme réduite qui évitera «l'effet catalogue».
- Se méfier d'une géométrie trop formelle en plan : l'espace public existe en volumes et se conçoit dans les trois dimensions.
- Privilégier les matériaux simples et «naturels» : herbe, terre stabilisée, pierre... En milieu rural, le trottoir en enrobé n'est pas une fatalité !
- Privilégier les revêtements perméables qui réduiront le ruissellement.

Le mobilier

- Privilégier les plantations en pleine terre aux jardinières parfois prétentieuses, souvent disgracieuses, toujours plus coûteuses.
- Eviter la multiplication des bornes et autres équipements contre le stationnement.
- Privilégier la sobriété des modèles dans le choix des candélabres : ils doivent être efficaces de nuit et discrets le jour.
- Regrouper dans la mesure du possible les équipements fonctionnels : abribus, cabine téléphonique, panneau d'information... Un ouvrage conçu sur mesure s'intégrera davantage dans le paysage bâti qu'un abri standard.
- Se garder pour le mobilier courant d'une singularité excessive, de références trop urbaines, pseudo anciennes ou pseudo rustiques.

L

Le coût de l'aménagement d'un espace public peut parfois «effrayer», d'autant qu'il s'ajoute bien souvent à d'autres investissements : enfouissement des réseaux, réhabilitation de la mairie, création d'un lotissement...

Le budget d'une commune n'est pas extensible et suppose des choix afin de respecter **l'enveloppe financière** que la collectivité locale souhaite allouer au projet. Dans le domaine de l'aménagement, les matériaux et le mobilier retenus peuvent avoir une incidence forte sur les coûts.

Parfois délicats, les choix à opérer posent toutefois une question simple : comment dépenser intelligemment ? Loin du «catalogue de recettes», la présente fiche propose quelques pistes de bonne gestion de la dépense publique.

Comment dépenser intelligemment ?

Mettre l'argent où il faut...

1 m² en pavés granit coûte 8 fois plus cher qu'un 1 m² en terre du Valtin... Dans un aménagement, l'emploi de certains matériaux ne doit-il pas s'opérer avec parcimonie ? On pourra, par exemple, réserver les matériaux «nobles» aux espaces majeurs ou représentatifs : parvis de l'église, abords de la mairie, de l'école...

Ce choix d'un matériau doit avoir du sens en répondant, entre autres, à des besoins ou à des objectifs : mettre en valeur un édifice public, préserver le caractère d'une ruelle...



Privilégier la qualité plutôt que la quantité !

Permettant de bénéficier de l'ombrage d'un arbre et d'un point de vue remarquable, un banc peut suffire sur la place d'un village. La quantité n'est pas gage de qualité ! D'une manière générale, on évitera la «surenchère» en s'assurant de l'utilité de chaque composante du projet.

Faire confiance aux notions de simplicité et de sobriété !

En matière de matériaux ou de mobilier, l'offre des fabricants est relativement étendue. A qualité égale, des candélabres ouvragés coûteront plus cher que des modèles de facture sobre. Parce que rapide à mettre en oeuvre, un revêtement de sol simple sera moins onéreux. De plus, des candélabres sophistiqués ou un revêtement de sol compliqué pourraient conférer un caractère surfait, inadapté à l'aménagement d'une traverse de village... Sobriété et simplicité guident souvent vers une juste dépense !

Et, dans tous les cas, savoir garder l'essentiel...

Des premières idées à l'achèvement des travaux, un projet peut fortement évoluer... Pour autant, on veillera, dans les réflexions qui se succéderont pour la mise au point de l'aménagement, à ne pas oublier ce qui le motive. Des besoins en stationnement ne sauraient se traduire par la création d'un terrain de boules sous prétexte de réduire les coûts !

La phase de programmation est ainsi essentielle : dans la perspective de faciliter d'éventuels choix, la commune pourra au préalable définir des priorités dans ses besoins et hiérarchiser les objectifs qu'elle souhaite atteindre au travers de l'aménagement...



Inscrire l'investissement dans une échelle de temps



L'aménagement du parvis de la mairie à Colroy-la-Grande

témoignage de
Madame Georgette BLAISE,
Maire de Colroy-la-Grande

«Avec la construction de la mairie, nous devons créer une allée donnant accès à l'édifice et répondre à de nouveaux besoins en matière de stationnement. Au Conseil, nous voulions un espace convivial. C'est pourquoi, nous avons décidé d'aménager un parvis...»

«Cet aménagement de village se veut simple avec des plantations d'arbustes à fleurs et surtout de l'herbe ! Nous avons conservé l'arbre de la Liberté planté en 1989, un Tulipier de Virginie qui ménage de l'ombre en été.»

«En mauvais état, le jet d'eau a quant à lui disparu. Il nous posait de nombreux problèmes de fonctionnement et d'entretien !»

«L'aménagement a représenté un investissement important pour la commune : 80 000 euros environ que nous devons ajouter au coût de construction de la mairie. Mais aujourd'hui, ce parvis constitue un lieu de vie où les habitants se retrouvent en se rendant à la mairie ou à la bibliothèque... Un résultat plutôt encourageant pour la poursuite de nos projets qui a intégré la restructuration des anciens locaux de la mairie !»



Se méfier des fausses économies.

Une bordure de caniveau en béton sera moins coûteuse que son homologue en granit. Mais, trop sollicitée par le passage des véhicules, elle vieillira moins bien et nécessitera un remplacement rapide.

La durée de vie des matériaux peut également guider les choix... Les ouvrages en pierre naturelle contribuent à la pérennité des aménagements !

La problématique du coût ne peut se résumer à la question de l'investissement.

Elle doit intégrer les notions d'entretien et de nettoyage.

Exposé aux fuites d'huile des voitures en stationnement, un pavage de couleur claire exigera davantage qu'un nettoyage superficiel. Des plantations en jardinière demandent un arrosage régulier contrairement aux fleurs vivaces en pleine terre. Les choix opérés dans un projet peuvent avoir une incidence sur la charge de travail de l'employé communal et «peser», à terme, sur le budget de la commune...

Un aménagement doit être resitué dans son contexte et tenir compte de l'ensemble des projets envisagés à plus long terme.

La requalification du parvis de la mairie intégrera au besoin, la création d'une rampe en prévision d'une accessibilité de l'édifice aux personnes à mobilité réduite. L'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques doit précéder la réfection d'une rue !

Un programme de travaux cohérent naît souvent d'un regard global porté sur les différents projets communaux...

Tout projet demande du temps.

Du temps de réflexion, de concertation, d'explication et, parfois, d'expérimentation ! Dans un village, les espaces publics concernent bien souvent tous les habitants. Le changement de habitudes est rarement spontané ! Aussi, en préfiguration de la requalification d'une rue, on pourra s'assurer, par le dessin provisoire de lignes blanches, de l'efficacité du nouveau tracé de la chaussée adopté pour ménager des places de stationnement...

Aborder la question du coût avec sérénité...



Un projet d'aménagement d'espace public ne saurait mettre en péril les finances communales... Les municipalités sont généralement amenées à envisager un phasage reposant sur plusieurs tranches de réalisation. Défini à partir d'une réflexion d'ensemble, ce phasage se décline en un calendrier établi suivant les capacités d'investissement de la commune.

La question du coût prête parfois à des débats controversés. Elle sera étudiée en concertation étroite avec les professionnels dont la commune souhaitera s'entourer. En phase de maîtrise d'oeuvre par exemple, le concepteur du projet évaluera éventuellement différentes options suivant l'enveloppe financière allouée à l'opération.

La commune sollicitera au besoin d'autres compétences pour l'élaboration d'un plan de financement et la recherche des subventions... Elle pourra alors décider de la dépense en toute connaissance de cause !



La loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (dite loi MOP) institue l'obligation pour le **maître d'ouvrage** public (la collectivité) de définir ses objectifs, ses besoins et son budget. Il est également important de pouvoir évaluer les délais d'une opération. Cette fiche présente les grandes étapes d'un projet d'aménagement d'espace public. Les connaître et les prévoir le plus en amont possible relève de la responsabilité du maître d'ouvrage public.

Quelle démarche mettre en oeuvre ?

Se donner le temps de la réflexion et des choix



Au cours de ces différentes étapes, des aller-retours entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et partenaires sont nécessaires. Il est essentiel de ne pas négliger :

- les réflexions préalables et la programmation. Bien menées, elles garantissent la réussite d'un projet car elles auront permis d'identifier clairement les besoins, l'esprit de l'aménagement et ses objectifs (objet des fiches : pourquoi aménager ? dans quel esprit ?) ;
- les phases de validation (par la commission en charge du projet, puis par le conseil municipal), au cours desquelles la maîtrise d'ouvrage s'engage et décide de poursuivre le projet en passant à l'étape suivante, ou au contraire de ré-orienter, voire d'abandonner le projet ;
- l'information et la concertation des habitants.

Le délai d'une opération en milieu rural, depuis les réflexions préalables jusqu'à la réalisation, est estimé à 2 à 3 ans.

Lorsque le projet est situé en zone de protection, la demande auprès de l'Architecte des Bâtiments de France au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) est obligatoire.

Confronter les regards

Partenariat

Dès le démarrage d'un projet, des partenaires peuvent vous aider :

- les agents de développement des communautés de communes,
- l'Association des Maires des Vosges,
- les conseillers du CAUE : architecte et paysagiste,
- le Conseil Général des Vosges (aménagement, développement durable),
- le service SATSR (Service d'assistance Technique et de sécurité routière) de la Direction Départementale des Territoires,

...

Il est conseillé de les consulter en amont : le recours aux professionnels permet de diversifier les compétences et de croiser les points de vue. Être à l'écoute de positions alternatives enrichit les réflexions.

Concertation

La démarche de projet d'aménagement d'espace public intègre l'information et la concertation :

- des habitants,
- des usagers, au quotidien ou de passage,
- des commerçants,

...

Attignéville : l'aménagement d'un jardin public.



Un enfant du village a sollicité la municipalité pour la création d'un skate-parc, dessin à l'appui. Une réunion publique pour recueillir les demandes a alors été organisée.

Docelles : l'aménagement d'un terrain de jeux.



Des chantiers participatifs, avec les jeunes puis avec les parents d'élèves et les enfants du village, ont été organisés pour nettoyer et aménager le site.

En amont, la concertation permet de mieux cerner les contraintes, les attentes et les besoins, parfois aussi de désamorcer les conflits potentiels, de pressentir les oppositions et d'apaiser les craintes.

En aval d'un projet, elle aide à une meilleure appropriation des lieux, à leur respect par les usagers, voire à leur animation ou encore à leur entretien.

U

ne fois le programme défini et validé, le maître d'ouvrage ne peut continuer à avancer dans le projet sans s'adjoindre les services d'un **maître d'œuvre**.

Le choix du maître d'œuvre est réfléchi. La collectivité doit **élaborer sa commande**, c'est-à-dire définir ses objectifs précis, les missions confiées et le profil du professionnel en adéquation.

Le choix du maître d'œuvre est réglementé par le Code des Marchés Publics (CMP) et la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP). Différents modes de **consultation** sont possibles pour choisir le meilleur partenaire.

Quels professionnels pour mon projet ?

Cerner le profil du professionnel adapté

Le rôle de la maîtrise d'œuvre sera de traduire dans l'espace les objectifs du programme. Elle peut être pluridisciplinaire : paysagiste, architecte, urbaniste, bureau d'études techniques... Ainsi, le maître d'ouvrage doit cibler au mieux les compétences adaptées au projet, en fonction de sa nature, de ses objectifs, de son esprit, de son ampleur et de sa complexité. Les différents corps de métiers n'ont pas tous les mêmes compétences, et ne proposent pas tous les mêmes services !

Le **paysagiste, architecte-paysagiste** ou **paysagiste concepteur** est le concepteur et le maître d'œuvre des projets et des études d'aménagement de l'espace extérieur, depuis le jardin jusqu'au territoire. (Fédération Française du Paysage)

La vocation de l'**architecte** est de participer à tout ce qui relève de l'aménagement de l'espace et plus particulièrement de l'acte de bâtir. (Ordre des Architectes)

L'**urbaniste** est un architecte ou un ingénieur dont l'activité s'étend à l'étude et à l'aménagement des espaces urbains. (DICOBAT)

L'urbanisme est une pratique spécifique qui a pour objet de proposer une organisation réfléchie et responsable des territoires constitués par les espaces naturels, ruraux, urbains, dans le respect de l'intérêt général et de la recherche d'équilibres territoriaux. (Office Professionnel de Qualification des Urbanistes)

Le **géomètre** est la personne qui exécute des levés de plans, établit des nivellements, détermine des surfaces foncières. Le **géomètre-expert** a une fonction plus vaste : il assiste et conseille sur le plan technique, administratif et juridique différentes catégories de personnes. (DICO-TP)

Un **bureau d'études techniques** est une entreprise spécialisée dans le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'œuvre. Les bureaux d'études sont, soit généralistes ou «tous corps d'état», soit spécialisés dans un domaine précis : études de béton, économies d'énergie, équipements spécifiques. (DICOBAT)

L'**entrepreneur d'espaces verts, ou d'aménagements paysagers**, exécute les travaux.

Le **pépiniériste** produit et/ou fournit les végétaux.

Définir la mission confiée

La commande de la collectivité doit préciser les missions confiées. Il est conseillé de :

- ne pas confier les études préalables à un professionnel susceptible de prendre en charge la conception du projet : cette précaution garantit une plus large réflexion lors de la programmation ;
- même si ce n'est pas une obligation, confier au maître d'œuvre une mission complète qui intègre la conception et le suivi des travaux afin de garantir la continuité du projet ;
- pour un projet important, commander une mission de conception unique et globale, puis des missions de travaux en plusieurs tranches phasées dans le temps.

Si la nature du projet est difficile à cerner, la collectivité peut aussi lancer une étude de définition, préalable au marché de maîtrise d'œuvre.



Afin de choisir son maître d'œuvre, le maître d'ouvrage crée une commission chargée de la consultation (élus, partenaires techniques) et établit un cahier des charges décrivant la commande : la formulation du projet, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, les missions confiées et les méthodes de travail attendues. Les critères d'analyse et de sélection des candidatures sont également définis. Le déroulement de la consultation doit respecter les obligations réglementaires :

	0 €HT	4 000 €HT	90 000 €HT	125 000 €HT pour l'Etat 193 000 €HT pour les collectivités
PUBLICATION	Sans objet	Publicité adaptée	Avis d'appel public à concurrence (AAPC) au BOAMP ou dans un Journal d'Annonces Légales + Avis d'attribution si choix d'une procédure formalisée + Mise en ligne du DCE sur un profil acheteur	Avis d'appel public à concurrence : BOAMP et JOUE Au delà de 750 000 €HT, avis de préinformation européen (selon les cas) + Avis d'attribution
MODE DE PASSATION	Sans objet	Procédure adaptée		Procédure formalisée - Concours de maîtrise d'œuvre obligatoire - ou dans les 4 cas dérogatoires, procédure négociée spécifique ou appel d'offres
DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES	Sans objet	Non réglementé Délai raisonnable		- Délai de principe : 37 jours minimum (30 jours en cas d'envoi par voie électronique) - En cas d'urgence ne résultant pas de la personne publique : 15 jours (10 si avis envoyé par voie électronique)
DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	Sans objet	Non réglementé Délai raisonnable		Concours : délai de remise des prestations : - 40 jours minimum - 22 jours si publication d'un avis de pré information 52 jours au moins avant la publication de l'AAPC et en contenant les mêmes informations Procédure négociée : Délai librement fixé par le pouvoir adjudicateur, ce délai pouvant être prolongé dans certains cas
JURY	Sans objet	Pas obligatoire		Obligatoire

Tableau récapitulatif pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre, selon le montant des études ou missions (seuils en vigueur au 1er mai 2010)

Utile !

« Guide de la commande publique d'architecture »

Mis à jour régulièrement et disponible sur www.architectes.org
> outils & documents
> commande publique

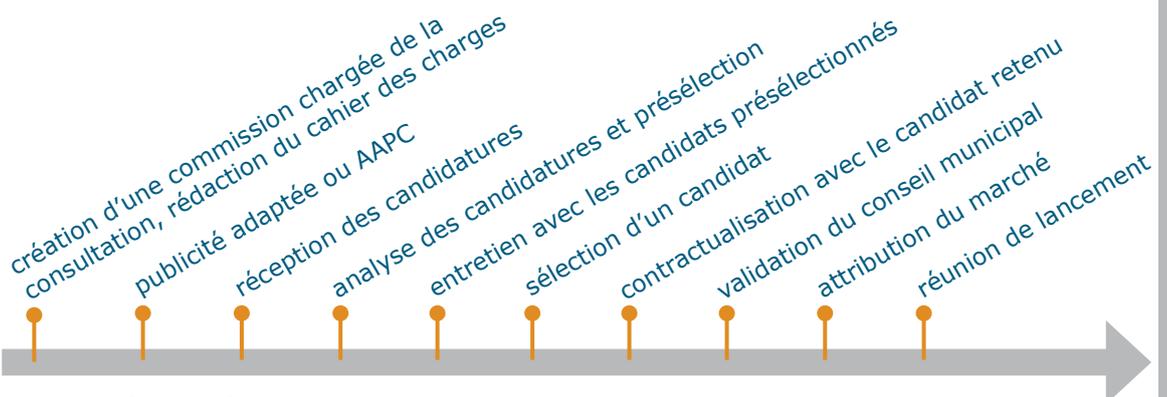
Pour un marché à procédure adaptée (MAPA), il est conseillé d'organiser la consultation en deux phases, après publicité adaptée et analyse des candidatures selon des critères pré-définis :

- 1ère phase: présélection de plusieurs candidats sur dossiers (présentation des compétences, références et moyens) ; le dossier de consultation leur est envoyé ;
- 2nde phase: sélection sur entretien pour vérifier la compréhension du projet, l'adéquation des compétences et méthodes de travail proposées avec les objectifs fixés, évaluer la personnalité et la capacité d'échange des candidats, évoquer les clauses de l'acte d'engagement.

Le contrat de maîtrise d'œuvre est alors établi avec le candidat sélectionné ; ce document engage le maître d'œuvre mais aussi le maître d'ouvrage.

Selon la complexité des projets, on peut également communiquer le cahier des charges à tous les candidats potentiels, et demander une note méthodologique et de motivation, sur laquelle se fera la présélection. Une visite du site peut aussi être proposée.

Au terme de l'examen des dossiers et des entretiens, la commission établit un classement des candidats et propose un lauréat au maître d'ouvrage qui décide ensuite, en connaissance de cause, de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.



Les différentes étapes d'une consultation dans le cadre d'un MAPA : démarche conseillée par le CAUE

Le dossier de consultation :

AAPC = Avis d'Appel Public à la Concurrence
CCP = Cahier des Clauses Particulières
RC = Règlement de la Consultation
AE = Acte d'Engagement

Thématiques

- 1 – La traverse d'agglomération
- 2 – Jardins publics et aires de jeux
- 3 – Les espaces de tri sélectif
- 4 – Les espaces de stationnement
- 5 – La place
- 6 – Les usoirs
- 7 – La végétation
- 8 – Le traitement de sol
- 9 – Le mobilier



Mode d'emploi des fiches «Thématiques»

Chaque fiche aborde une thématique d'aménagement d'espace public : une typologie d'espace, un élément de projet... Ces fiches peuvent être abordées indépendamment les unes des autres, et vous trouverez pour votre projet des idées, des conseils et des recommandations. Cette rubrique pourra s'enrichir de nouvelles thématiques.



Thème de la fiche

Recommandations, conseils, pistes de réflexion...

... illustrés par des croquis



Selon les fiches :

Références : renvoi aux fiches «Références» concernées par la thématique

Réglementation : mention de textes réglementaires

Bibliographie : liste d'ouvrages thématiques en libre consultation au CAUE des Vosges ou sur internet. Une liste d'ouvrages plus généraux sur les espaces publics est disponible en annexe, ainsi que les coordonnées du centre de documentation du CAUE.

A l'origine, les villages se sont créés à proximité des axes de communication. Bien souvent, la route traversait la commune et jusqu'à une époque récente, apportait davantage de commodités que de désagréments. L'évolution des moyens de transport et l'augmentation du trafic remettent aujourd'hui en question la place de la route à l'intérieur des villages. L'espace public qui autrefois était un lieu de passage et de rencontre, est à l'heure actuelle trop souvent sacrifié aux seuls véhicules, au détriment des autres usagers. Par conséquent, l'enjeu principal d'un aménagement de traverse est de redonner sa véritable vocation à l'espace public : un espace équitablement partagé et accessible à tous (automobilistes, cyclistes, piétons petits et grands, personnes à mobilité réduite, etc.).

La traverse d'agglomération

Un espace convivial à partager

Quelle que soit la nature du trafic, même si une déviation de la commune est envisagée à plus ou moins long terme, l'objectif de l'aménagement reste le même : faire admettre à chaque usager que l'espace ne lui appartient pas, mais qu'il doit le partager avec les autres. Pour cela, il faut éviter une fragmentation en sous-espaces mono-fonctionnels et garder à l'esprit qu'une chaussée exclusivement réservée aux véhicules peut se révéler plus dangereuse qu'une place traversante sur laquelle l'absence de priorité incite chacun à la prudence.

Les choix d'aménagement doivent se faire dans une véritable démarche de projet, qui seule saura tirer parti de l'existant, des besoins à satisfaire et des contraintes imposées (statut de la voie, importance du trafic, usagers, etc.).

Enfin, du point de vue de l'automobiliste, du piéton ou de tout autre usager, l'aménagement d'un espace public doit rechercher tout à la fois la fonctionnalité et la convivialité dans un objectif de pérennité et le respect de l'esprit du lieu.



Un espace partagé

Un espace de représentation

L'aménagement d'une traverse joue en outre un rôle urbain majeur. Elle représente l'un des principaux espaces de représentation, en quelque sorte une "vitrine" de la commune. La maîtrise d'ouvrage doit donc réfléchir aux caractères qu'elle souhaite mettre en avant ou au contraire effacer. Le regard sensible et extérieur du maître d'œuvre enrichit la réflexion et la concrétise dans un projet stratégique de mise en valeur de la commune, à son échelle.



Mise en valeur du patrimoine

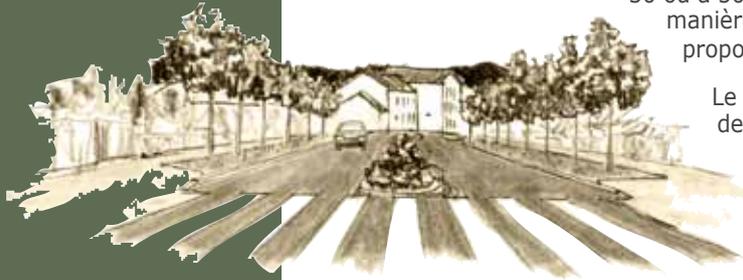
Unité, diversité et hiérarchie

En tant qu'espace de représentation, la traverse intègre la notion d'unité d'ensemble : chaque partie exprime son appartenance à un tout (par exemple par l'unité de matériaux, la ligne de mobilier urbain, ou le choix des plantations).

Mais attention à ne pas confondre unité et uniformité. L'aménagement d'une traverse doit prendre en compte la diversité des lieux. Une fois identifiées, les séquences urbaines ou paysagères de la commune peuvent faire l'objet, dans un esprit d'ensemble, de traitements différenciés. L'aménagement peut ainsi conduire à requalifier les entrées de l'agglomération, à valoriser plus spécifiquement son centre ou les abords d'édifices publics, à accompagner quelques ouvrages particuliers du patrimoine, à "raccommoder" un tissu bâti trop lâche.



Différentes perceptions doivent être prises en compte. L'automobiliste, lancé à 30 ou à 50 km/h sur la chaussée, n'appréhende pas l'espace de la même manière que le promeneur. Quels messages et quelles ambiances, propose-t-on à chacun des usagers ?



Point de vue de l'automobiliste

Le projet doit également intégrer la notion de temps. La perception de jour est différente de celle de nuit : au-delà du choix d'un modèle de candélabre, quel projet pour l'éclairage et la mise en valeur nocturne ?

De même, les végétaux évoluent avec le temps, quelle image offrent-ils au fil des saisons, aujourd'hui et demain à l'âge adulte ?

Et aussi



Conception en 3D

Le dessin en plan ne doit pas être l'unique outil de conception du projet. Pour comprendre l'impact paysager du futur aménagement, la prise en compte de la troisième dimension est indispensable. Elle permet de considérer d'autres éléments que le seul tracé de la route : architecture et petit patrimoine, sujet végétal remarquable, vues vers le paysage environnant, relief...

Réseaux souterrains et aériens

La réflexion de l'aménagement d'une traverse doit poser au préalable la question des réseaux, souvent coûteux. Nécessitent-ils d'être confortés, remplacés ? Quid de l'assainissement ? Est-il souhaitable de dissimuler les réseaux aériens ?

Aménagement de sécurité

La largeur de la chaussée est à étudier en fonction de la nature du trafic automobile réel, du changement du statut de la voie, de la vitesse maximale autorisée des véhicules, du besoin en stationnement, etc. Sa réduction permet de redonner de l'espace aux autres usagers et, lorsqu'elle est conséquente, de contraindre parfois les automobilistes à rouler moins vite. Mais attention, là où deux camions se croisent à 50 km/h, deux voitures le font à plus vive allure. D'autres dispositifs peuvent aussi être envisagés pour réduire la vitesse des véhicules. Ils devront alors être intégrés dans le projet global de façon à éviter les artifices sécuritaires parfois disgracieux, et du reste pas toujours efficaces ("gendarme couché", îlot central de sécurité, etc.).



Point de vue du piéton

Stationnement

Le besoin en stationnement peut souvent être remis en cause. Il ne faut pas hésiter à contraindre et à trouver des solutions complémentaires : incitation au stationnement privé, création de parkings, stationnement latéral... N'oublions pas que si la circulation piétonne est confortable, les gens peuvent la préférer à la voiture pour les petits trajets.

Fausse économie ou vrai phasage

L'aménagement d'une traverse représente généralement un investissement très lourd. En réduire le coût par l'économie d'un véritable concepteur ou le choix de matériaux bon marché ne vaut guère sur le long terme. Un aménagement mal pensé ou qui vieillit mal coûte finalement plus cher qu'une réalisation bien conçue mettant en œuvre des matériaux de qualité.

La question des priorités doit également être posée : toute la traverse n'est peut-être pas à requalifier.

Enfin, il est préférable de phaser l'aménagement sur plusieurs années, sur la base d'un projet global arrêté avant la réalisation des premiers travaux. Au-delà du budget, le phasage doit tenir compte des aspects techniques de la réalisation, des contraintes et désagréments imposés par le chantier.

Définir et informer la maîtrise d'ouvrage du projet

La voie est départementale ou nationale, la responsabilité de la chaussée revient alors respectivement au Conseil Général ou à l'Etat. Les abords de la route sont en revanche communaux.

Références :

Etival-Clairefontaine. Moyennoutier. Chavelot.

Réglementation :

- Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Bibliographie :

- Fiches Pratiques Techniques - Territorial. Réf. 05-53 et 05-54 : Accessibilité de la voirie
- Aménager la traversée d'une commune - Parc naturel régional des Ballons des Vosges, CAUE des Vosges, 1996.
- Traversée de villages : problématique et méthodologie - Parc naturel régional du Haut-Jura, CAUE du Jura, 2001.

L

es milieux urbains, caractérisés par un bâti dense, trouvent dans les jardins publics une réponse à un besoin d'espace vert. Ceux-ci créent une véritable aération dans le tissu bâti.

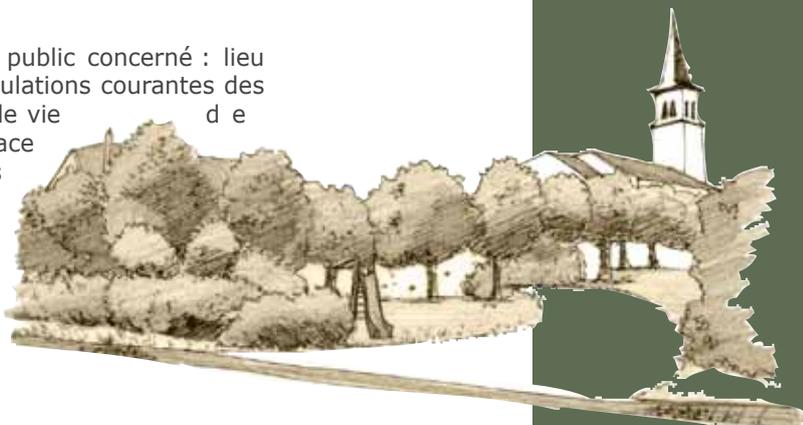
Souvent lieu de jeux pour les enfants, de repos et de rencontre pour tous, le jardin public doit, par son organisation, permettre les activités de chacun. Son aménagement doit être soigné pour satisfaire les habitants et participer à l'image de la commune.

Jardins publics et aires de jeux

L'importance de la localisation

En milieu urbain ou dans une petite commune, un jardin public doit s'insérer convenablement dans le tissu bâti : il peut par exemple, servir d'articulation entre zones d'habitat et commerces, ou de transition entre campagne et bourg. Il peut également être créé grâce à l'existence d'un espace libre dans la commune.

La situation du jardin doit être attrayante pour le public concerné : lieu de rencontre, il devra se situer à proximité des circulations courantes des habitants ou des personnes de passage. Les lieux de vie de la commune seront proches. L'évolution de l'espace devra également être prise en compte : dans un lotissement, la population vieillissante finira par délaisser une aire de jeux. En revanche, il sera intéressant de prévoir un jardin public à proximité d'une crèche, ou en lien avec un réseau d'assistantes maternelles.



Jardin public, liaison entre zone d'habitat et centre bourg

Programmation et usages

Le projet d'aménagement d'un jardin public s'enrichira des demandes des futurs usagers :

- jeux pour enfants,
- lieux de repos et d'agrément : bancs,
- jeux de plein air : pelouse, jeux de ballons, etc.,
- espace de rencontre : manifestations diverses, concerts, pique-nique, etc.,
- espace canin,
- etc.

Ces attentes aideront à préciser le programme de l'aménagement. Il convient de garder un certain recul vis-à-vis des demandes isolées qui mènent parfois à des aménagements rapidement délaissés. Mieux vaut créer des espaces polyvalents (aire stabilisée, grande pelouse pour les jeux, par exemple) s'adaptant facilement à l'évolution des activités.



Petit espace de jeux simplement séparé de la rue par une pelouse

Un espace de jeux

L'aire de jeux peut faire partie d'un jardin public. Son aménagement doit être suffisamment attractif, surtout dans les villages, où chacun possède souvent sa propre balançoire. Ces espaces sont conçus en fonction de l'âge des utilisateurs et des activités prévues (jeunes enfants, espace bicross pour adolescents, etc.). Les jeux pour adultes ne doivent pas être oubliés : quilles, pétanque, entre autres.

A proximité d'une route ou d'une rue passante, le traitement des abords de l'aire fera l'objet d'un soin particulier. De plus, les normes de sécurité seront respectées pour les jeux, les revêtements de sol et l'entretien. Les végétaux à proximité seront non toxiques.

Un panneau d'information sera placé à l'entrée de l'aire de jeux, précisant les tranches d'âge concernées et les coordonnées de l'organisme chargé de l'entretien. La présence indispensable d'un adulte sera rappelée.

Un plan d'entretien de l'aire et un plan de maintenance des équipements devront être élaborés. Une inspection régulière de l'espace de jeux sera nécessaire.

Valoriser et créer des ambiances

L'aménagement du jardin ou du square valorisera les caractères du terrain et de son environnement : les structures urbaines, les vues, les vis-à-vis, les perspectives, le relief, l'ambiance générale du site, etc.

Une attention particulière sera portée au choix de la végétation. L'animation que représentent les arbres, les arbustes, les plantes herbacées à fleurs, etc., par leurs feuillages, leurs ports, leurs couleurs, est incontestable. Ombragé, fleuri, intime ou dégagé, le jardin peut offrir différentes ambiances. La simple pelouse qui contribue souvent à valoriser un espace ne doit pas être oubliée.

Le choix des matériaux est lui aussi important. Empreints d'un caractère plus ou moins rural, ils doivent s'harmoniser avec l'ambiance du jardin et le cadre dans lequel il s'inscrit.

Le mobilier (bancs, poubelles, éclairage public à l'échelle des promeneurs...) et les éléments construits du jardin (pergola, fontaine, kiosque...) seront conçus et organisés avec sobriété, ou choisis dans une gamme adaptée et d'entretien raisonnable.

Une véritable conception

Un tel projet d'aménagement demande de réelles compétences dans le domaine du paysage. Les qualités requises ne sont pas uniquement des capacités de conception du lieu, mais aussi d'évaluation du devenir du projet dans le temps. Un espace planté n'est pas abouti à la réception des travaux : le développement des végétaux et leurs transformations au fil des saisons rendent l'aménagement évolutif.

Un concepteur saura élaborer un projet d'ensemble tout en tenant compte du programme initial et de son inscription dans le site. Il prévoira les investissements en création, et planifiera également ceux consacrés à l'entretien à court et à long termes des espaces : taille, entretien courant, tonte, plantations, suivi des jeux, etc. Même si les travaux sont échelonnés sur plusieurs années, ils resteront fidèles à un schéma d'ensemble cohérent, fixé dès le départ.

Bussang. Raon l'Etape. Epinal.

- Décret n° 94-699 du 10/08/1994 : fixe les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- Décret n° 96-1136 du 18/12/1996 : régleme l'installation et l'implantation des aires de jeux
- Norme européenne NF EN 1176-7 de novembre 1997 : « Guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation » pour les équipements d'aires de jeux
www.afnor.org

- Fiches Pratiques Techniques - Territorial. Réf. 11-09 et 11-10 : Aires de jeux. Réf. 11-12 et 11-13 : Référentiel technique des aires de jeux. Réf. 11-15 : Créer une aire de jeux : méthodologie.
- L'aménagement des espaces verts. Conception technique et réalisation, dossiers d'études et de travaux, modalités administratives - Editions du Moniteur, 1996.
- Aires de jeux. Architectures pour enfants - Editions Links, 2010.

Ambiances et végétation

Intégration dans le paysage

Références :

Réglementation :

Bibliographie :

L

es habitants adoptent de plus en plus le réflexe du "tri sélectif". Les communes s'équipent de conteneurs appropriés ; mais trouver un emplacement, voire plusieurs, et les intégrer dans le site n'est pas une démarche aisée : ces équipements peu valorisants doivent s'insérer dans un espace public souvent limité. Ces aménagements sont importants pour l'image de la commune et de ses habitants.

Les espaces de tri sélectif

Le choix d'un emplacement

Quelques questions peuvent guider le choix d'un emplacement parmi les différents espaces susceptibles d'accueillir les conteneurs :

- l'espace de tri ne dénaturera-t-il pas un lieu remarquable ou important ? ne vaut-il mieux pas éviter de les placer devant l'église, près d'un lavoir, en évidence sur la place du village, etc ?
- plusieurs points d'apport volontaire sont-ils nécessaires ?
- pour être pratique, sera-t-il proche des déplacements quotidiens et pas trop loin de certains habitants ?
- sera-t-il facilement accessible pour le camion de ramassage : sol non meuble, voirie assez large, absence de lignes téléphoniques ou électriques ?
- un "stationnement minute" pourra-t-il être envisagé à proximité ?
- l'espace ne sera-t-il pas source de nuisances pour les habitations proches ?
- des éléments existants : mur, végétation, etc., pourraient-ils faciliter l'insertion des conteneurs ? Ces derniers pourraient-ils être également associés à d'autres équipements «ingrats», transformateur par exemple, tout en veillant à la compatibilité des différents usages ?



Un espace simple et pratique

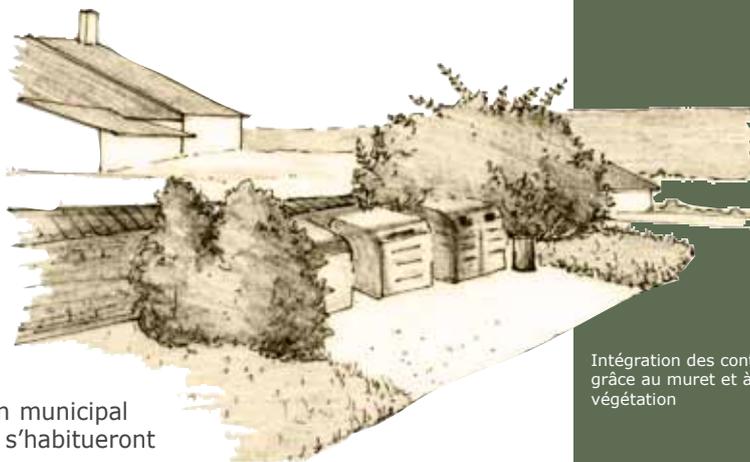
Le choix du mobilier

Quelques modèles de conteneurs sont aujourd'hui proposés sur catalogues : en bois, en plastique, colorés ou de teinte foncée, enterrés ou apparents, etc.

Ils peuvent être achetés à l'unité par la commune, en commande groupée par la communauté de communes, ou encore loués à un organisme de ramassage.

Une poubelle d'appoint peut être associée à l'espace de tri.

Des tracts explicatifs ou un article dans le bulletin municipal apporteront une information utile aux usagers qui s'habitueront rapidement ensuite.



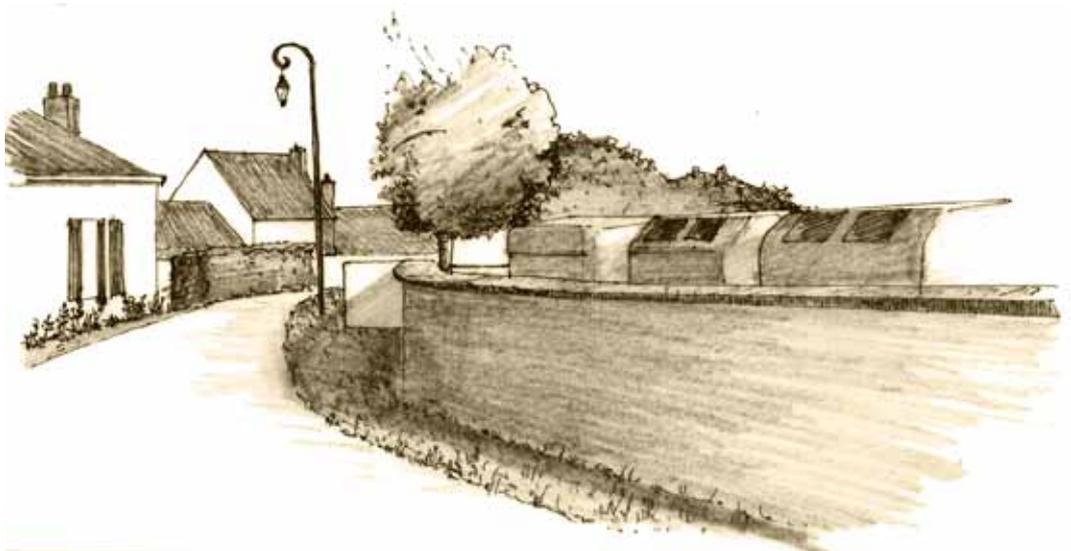
Intégration des conteneurs grâce au muret et à la végétation



Une solution consiste à choisir un espace dont les composantes contribuent à intégrer le mobilier apporté. Dans tous les cas, éviter à tout prix de les dissimuler, ils n'en seront que plus visibles !

Il vaut mieux essayer de créer une liaison avec l'environnement proche : végétation existante, pelouse, murets, etc.

Un grand soin sera apporté à l'aménagement de ces espaces, sans pour autant qu'ils ne soient trop voyants. Le sol devra être traité le plus simplement possible, tout en prenant en compte l'aspect, l'entretien et la propreté du site.



Se servir d'éléments
construits existants

Ces nouveaux "petits" espaces méritent une grande attention. Les groupements de communes offrent l'opportunité de commander des études globales, dans l'objectif de choisir les emplacements appropriés et de les aménager en préservant l'image de chaque commune.

Références :

Anglemont.

Bibliographie :

- Intégration paysagère des points recyclage des déchets en Languedoc-Roussillon. Guide pratique. Région Languedoc-Roussillon, Agence Méditerranéenne de l'Environnement, 2004. ENVIR-0661
- Les points d'apport volontaire, conseils pour un aménagement intégré - Conseil Général de l'Allier, CAUE de l'Allier, 1998.
- Déchets, guide pratique à l'usage des élus locaux de Lorraine - Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine, 1998.

L

La circulation automobile et le besoin en stationnement se sont considérablement développés, non seulement en ville, mais aussi en milieu rural où chacun possède désormais sa propre voiture. Espace de rencontre pour tous, l'espace public risque souvent d'être envahi par les seuls véhicules. Une sérieuse réflexion s'impose pour organiser et gérer les aires de stationnement dans les espaces publics.

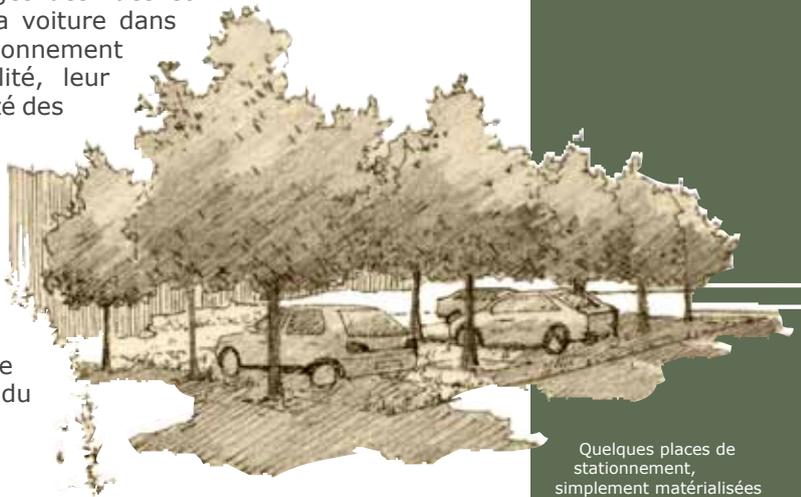
Les espaces de stationnement

Quantité et localisation des espaces de stationnement

La dimension restreinte et la multiplicité d'usages des rues et des places imposent de réfléchir à la place de la voiture dans l'agglomération. La localisation des espaces de stationnement résulte du juste équilibre entre leur accessibilité, leur fonctionnalité, et l'image de la commune. La gratuité des places dans les parkings excentrés, à l'inverse de celles, plus rares, en coeur de bourg, exprime souvent une volonté de mise en valeur et de désengorgement du centre.

Il importe ainsi de bien évaluer le besoin en stationnement, sans le surestimer (souvent sous la pression des utilisateurs et des commerçants) ni le sous-estimer non plus ! Il convient en outre de distinguer besoins quotidiens et occasionnels (fête du village, rencontres sportives, etc.).

Un dialogue avec les usagers et les commerçants est nécessaire en amont de tout aménagement, en particulier lorsqu'il s'agit d'accepter des changements d'habitudes.



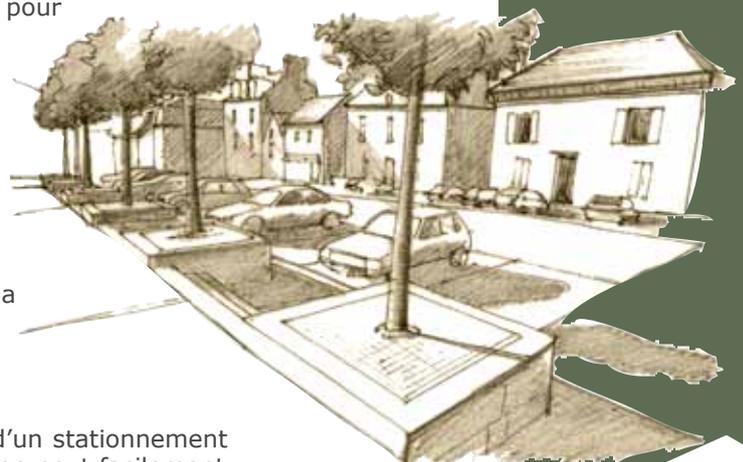
Quelques places de stationnement, simplement matérialisées par des dalles gazonnes, à l'ombre d'arbres de haut jet

Les parkings : polyvalence et intégration

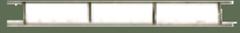
Consacrer un espace à un stationnement permanent est une volonté forte de la commune. De capacité importante ou réduite, il doit satisfaire plusieurs exigences :

- l'impact visuel des véhicules doit être réduit pour privilégier le paysage de la commune ;
- le parking doit être pensé vide : s'il est convivial, il sera utilisé par les habitants pour d'autres activités et sera également plus facilement déneigé ;
- il n'empiètera pas durablement sur un espace de vie de la commune : en effet, la place du village aura du mal à accueillir d'autres fonctions si elle est envahie par les voitures tous les jours ;
- il sera facilement accessible et repérable ;
- les circulations piétonnes seront intégrées à la conception même du parking : réfléchir à un dégagement en pied de façade, à des contre-allées piétonnes dans le cas d'un grand parking, etc.

Un espace excentré et polyvalent peut faire l'objet d'un stationnement plus occasionnel : un pré enherbé à la sortie du village peut facilement servir de parking d'appoint lors de la fête annuelle, par exemple.



Un aménagement d'ensemble doit permettre d'atténuer l'impact visuel des véhicules et de libérer l'espace pour d'autres usages



stationnement longitudinal



stationnement en épis



stationnement en bataille



Le stationnement latéral ou longitudinal répartit les places le long de la chaussée. Créant un effet de paroi par rapport à la rue, il sécurise les piétons, mais les masque également. Une attention particulière sera portée sur la visibilité aux abords des passages piétons et des intersections. Sur les voies peu fréquentées, il permet de réduire la vitesse, mais peut créer un danger pour les manoeuvres sur chaussée de voies à forte circulation.

Ce type de stationnement marque fortement la traversée, et donc l'image de la commune. Son traitement doit être très soigné : usoirs et terrasses de commerces peuvent, par exemple, faire alterner le stationnement, et ainsi dynamiser l'image de la traversée.

Un impact visuel à maîtriser



Réduire l'impact visuel des véhicules doit faire partie des objectifs d'aménagement. L'insertion urbaine et paysagère du stationnement, le traitement de ses limites, l'utilisation du végétal et le choix des revêtements de sols contribuent à améliorer la perception de ces espaces :



pavés et sol stabilisé



pavés à joints enherbés



dalles «evergreen»

- Les matériaux doivent être choisis en harmonie avec le bâti et le paysage de la commune. Diverses alternatives à l'enrobé existent, les sols stabilisés, les dalles gazons ou encore les pavés à joints enherbés s'accordent parfaitement à une identité rurale.

- Les plantations doivent être d'emblée intégrées à la conception du projet, afin d'éviter l'accumulation des bacs à fleurs après coup. Les arbres de haute-tige sont très appréciés pour leur ambiance, leur effet structurant et leur ombrage.

- En centre-bourg, le stationnement a souvent besoin d'être organisé par un marquage au sol, pouvant simplement être souligné par une discrète différence de matériaux (pavage, béton désactivé, etc.). Dans les petites communes ou dans les quartiers moins fréquentés, ce marquage n'est pas nécessaire : son absence favorisera la polyvalence de l'espace. Sur les usoirs par exemple, une certaine liberté est d'usage.

Un simple espace enherbé, parking à l'occasion



Références :

Bussang. Etival-Clairefontaine. Moyenmoutier. Chavelot. Bazoilles. Attignéville. Bouzey.

Bibliographie :

- Fiches Pratiques Techniques - Territorial. Réf. 02-26 : le traçage de parking pour véhicules légers. Réf. 02-29 : le traçage de parking pour véhicules lourds.

Lespace remarquable des villes et des villages, la place est un vide urbain, autrefois lieu d'échanges, de commerce, lieu de foire et de marché... Dans les petites communes, l'église, centre de vie et de rassemblement de la population, a généré la création de places. L'évolution de cet espace nous conduit à le considérer, soit comme un lieu public existant, soit comme un projet à réaliser. Un projet de place repose sur un parti d'aménagement, il nécessite des choix et des arbitrages entre des attentes multiples et parfois incompatibles. La place ne doit pas perdre sa fonction de représentation, sa valeur "théâtrale", au seul bénéfice des fonctions programmées.

La place

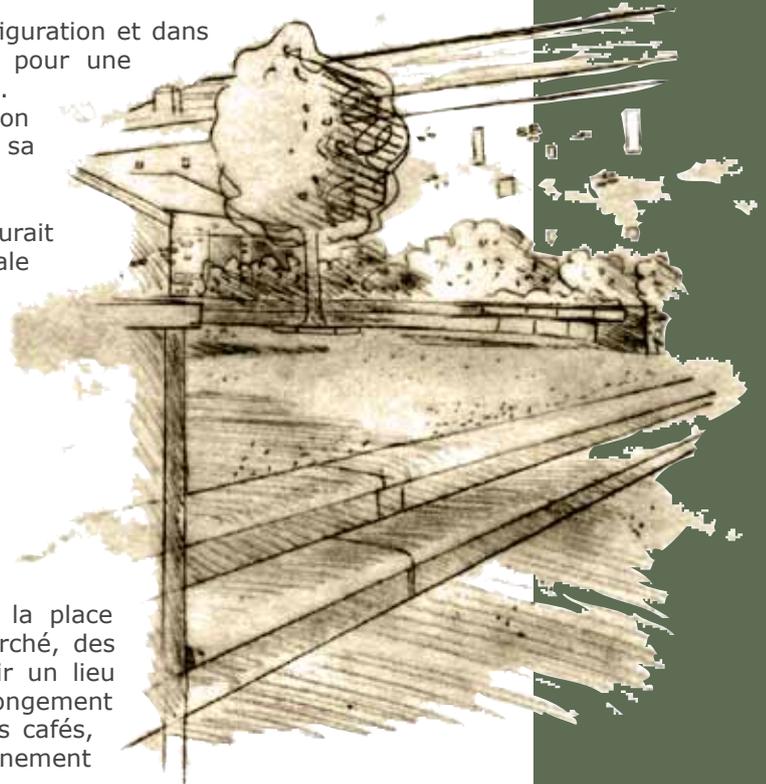
Un espace vide à assumer

Qu'elle soit contemporaine ou structure historique de la commune, la place est le lieu qui valorise les bâtiments environnants en libérant leurs abords. Elle n'existe que par ce qui l'entoure, les "pleins", bâti et végétal, qui en fixent les limites, en déterminent les proportions, la qualité et le cachet.

Propre à chaque commune, diverse dans sa configuration et dans son attribution, elle n'en demeure pas moins, pour une grande partie des agglomérations, la place unique.

Afin de jouer au mieux son rôle de représentation l'aménagement doit ainsi trouver sa cohérence et sa légitimité dans le contexte urbain.

Reflot de la commune, cet espace public ne saurait se concevoir en dehors d'une démarche globale d'aménagement.



Aménagement d'une place en centre bourg

Programmation

Plurifonctionnelle, la place ne peut cependant assumer tous les usages, la maîtrise d'ouvrage doit décider de l'affectation de l'espace. Ainsi, la place pourrait accueillir des activités telles que le marché, des manifestations régulières ou ponctuelles, devenir un lieu de convivialité, de liaison et d'échanges, prolongement extérieur des commerces, des restaurants et des cafés, ou encore se transformer en lieu de stationnement occasionnel.

Par ailleurs, l'occupation permanente de la place par les voitures nuit à la perception du lieu. Aussi, la création d'une "place-parking" risque d'appauvrir l'espace en le privant d'autres usages et fonctions.

La place ne doit pas devenir un lieu figé, uniquement dédié à la représentation ou à toute autre activité spécifique. Le choix de matériaux et de mobiliers simples favorisera la polyvalence du lieu, ainsi que les échanges, les rencontres et la convivialité.

La maîtrise d'œuvre proposera au maître d'ouvrage un regard extérieur d'expert considérant la place comme un centre de vie, une articulation entre différents lieux, repères et noyaux d'activité de la commune.

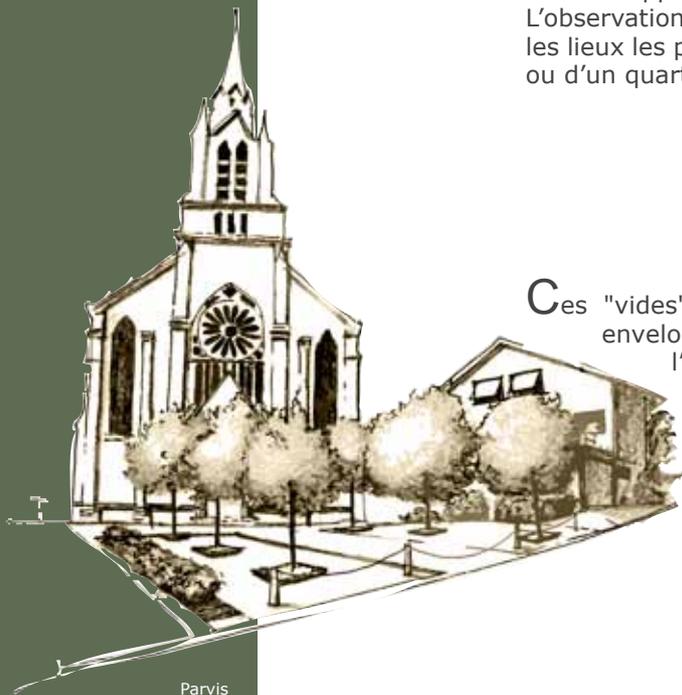
L'aménagement ou la création d'une place s'adresse en priorité à la population, cet espace public doit s'inscrire dans une pratique urbaine. Les habitants sont les acteurs principaux de la place qui n'a de sens que s'ils se l'approprient.

L'observation vaut pour les espaces ruraux et urbains, tout comme pour les lieux les plus modestes, souvent empreints de l'âme d'une commune ou d'un quartier.

Élément de structure urbaine

Ces "vides" de l'espace public existent grâce à leurs limites, aux enveloppes bâties et végétales qui les structurent. Les dimensions, l'harmonie et l'échelle (humaine ou urbaine) déterminent la forme et la nature du lieu qui peut être une place, un parvis, un square ou encore une esplanade.

Créer le recul nécessaire à la mise en valeur d'un bâtiment public contribue ainsi à hiérarchiser dans le bourg, une place, une rue ou un quartier.



Parvis aménagé devant l'église d'une petite commune

Qualité et pérennité

Précisons d'emblée que de nouveaux aménagements ne sont pas à préconiser en toutes circonstances et en tous lieux.

La population a d'autant plus de difficultés à accepter l'évolution des espaces publics, qu'ils représentent à ses yeux des témoins de la culture et du passé local.

Par ailleurs, l'enjeu esthétique et symbolique repose sur la qualité de l'aménagement. Du choix, de l'harmonie, de la pérennité et de la qualité d'entretien des matériaux dépendent l'image l'unité de la place et sa cohérence dans l'environnement.

Mise en scène du petit patrimoine



Nota Bene

- Sans surcharger l'espace, intégrer les petits équipements nécessaires : kiosque, sanitaires et autres mobiliers ;
- prévoir une mise en scène de cet espace grâce à un éclairage nocturne en adéquation avec les usages ;
- choisir et disposer la végétation en fonction de l'ambiance recherchée ;
- penser à l'enfouissement des réseaux afin de libérer l'espace ;
- Envisager au besoin une réduction de l'emprise de la chaussée qui pourrait sécuriser le domaine public.

Références :

Poussay. Moyemoutier. Chavelot. Dombrot-le-Sec.

Bibliographie :

• Aménager une place - Ministère de la Région Wallonne, 1992.

P

ropre au village lorrain, l'usoir se définit comme l'espace libre compris entre la chaussée et les habitations qui la bordent. Il accueillait autrefois le bois, le fumier, les outils de ferme. S'il a aujourd'hui perdu sa vocation agricole, l'usoir perdure néanmoins dans ses caractéristiques spatiales.

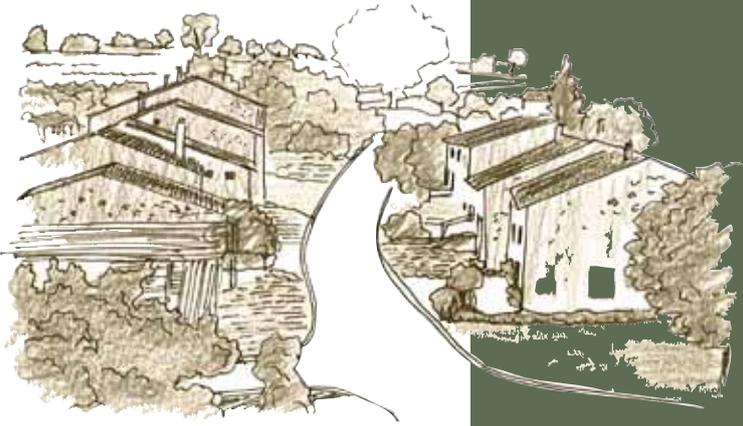
Les usoirs



Statut de l'usoir

En règle générale, les usoirs sont des espaces collectifs appartenant à la commune et non cadastrés. Accessibles à tous, il servent plus particulièrement à l'usage des riverains, qui en disposent selon leur convenance, sans toutefois obstruer le passage.

Appartenant tantôt aux domaines public et privé communaux, tantôt au domaine privé, l'usoir conserve un statut quelque peu ambigu. Un projet d'aménagement global ne saurait ainsi s'affranchir d'une concertation réelle avec l'ensemble de la population concernée



Organisation des usoirs le long d'une traverse de village



Deux types d'usoirs

- Les "vrais usoirs", fonctionnellement liés à l'ancien système agraire, sont soumis à l'appropriation collective, libre de construction et non enclos ;
- Les "pseudos usoirs", simples portions de terre privée, sans fonction, ni obligation strictement définies, associés à l'habitat, sont propriétés des riverains.

Eu égard à ces distinctions, comment une commune peut-elle enrayer la tentation des riverains d'aménager à leur façon et à leur profit exclusif la portion du domaine public qui les concerne ? Que faire de ces espaces aujourd'hui libres ? Comment les entretenir ?

Comment éviter la multiplication des initiatives plus ou moins heureuses, notamment en matière de clôture ? Comment éviter la projection du modèle urbain sur ces espaces typiquement ruraux, par la mise en place de trottoirs, des plantations inadaptées ou encore un stationnement intempestif ?



Aménagement possible de l'usoir



Devenir de l'usoir

Les changements d'usages et l'évolution des modes de vie posent la question du devenir de l'usoir. La référence citadine ne risque-t-elle pas d'introduire en milieu rural le modèle urbain du «petit jardin de devant» ? Laisser libre cours aux élus, au débat et à la concertation peut se révéler une bonne solution. L'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme offre notamment l'opportunité d'une réflexion quant au statut et à l'évolution des usoirs dans le village.

Chaque village étant unique, il ne s'agit pas d'aménager systématiquement les usoirs, il convient de réfléchir à l'opportunité d'un tel aménagement, afin de garantir qualité et cohérence.

Même si la municipalité peut vendre les usoirs, cette démarche est fortement déconseillée sans une réflexion en amont. Tout en restant un espace de liberté partagée, l'usoir ne doit pas devenir une juxtaposition d'initiatives individuelles qui remettrait en cause l'identité de la commune. Il est préférable d'établir au préalable une politique générale d'aménagement, voire une charte paysagère, propre à la commune qui évitera les interventions disparates.

L'objectif premier est de conserver les usoirs propres et dans une harmonie d'ensemble; il incombe au maire de lutter contre les usoirs dépotoirs et la privatisation.

Nota Bene

- **E**viter la minéralisation excessive, l'installation de mobilier, ainsi que l'appropriation abusive.
- Mieux vaut garantir le nettoyage, l'entretien et le fleurissement par des plantations en pleine terre, que d'entreprendre des travaux d'aménagement trop importants.
- Eviter l'enrobé et les pavés autobloquants artificiels, les bordures de trottoirs, etc.
- L'usage de la terre battue et de l'herbe permet de réduire considérablement la dépense communale, tout en valorisant le caractère rural.
- Des aménagements sobres contribuent à la continuité et à l'homogénéité de l'espace.

- Mobiliser la conscience citoyenne pour construire un projet de consensus public et privé
- Régir au mieux les plantations :
 - regrouper les plantations au pied des façades pour maintenir ouvert l'espace public ;
 - dégager les bords de la chaussée de toute végétation ;
 - éviter la plantation de trop grands arbres en trop grand nombre qui absorberont la lumière et nuiront à la perception du front bâti ;
 - un seul arbre suffit, il en sera mieux mis en valeur ;
 - privilégier la simplicité : une surface enherbée peut suffire à créer une atmosphère propre au village et un lieu de convivialité.
- Conserver et valoriser les ouvrages anciens caractéristiques des usoirs : pavage, tour de volets, banc en pierre, puits, etc. Le «petit patrimoine» usuel des usoirs contribue au cachet et révèle l'âme du village.

Petit patrimoine lié à l'usoir :
le tour de volet est très riche, sol pavé, calvaire, abreuvoir, pompe, etc.

Bibliographie :

- Les usoirs lorrains : statuts et règles d'usages des espaces collectifs - CETE de l'EST, Ministère de l'Équipement, 1978.
- Les usoirs en Moselle - CAUE de la Moselle, 1998.
- Histoire d'usoirs et de fleurissement - CAUE de la Meuse, 2002.
- Les usoirs, extrait de "Renaissance du vieux Metz et des pays lorrains", N° 97, septembre 1995.

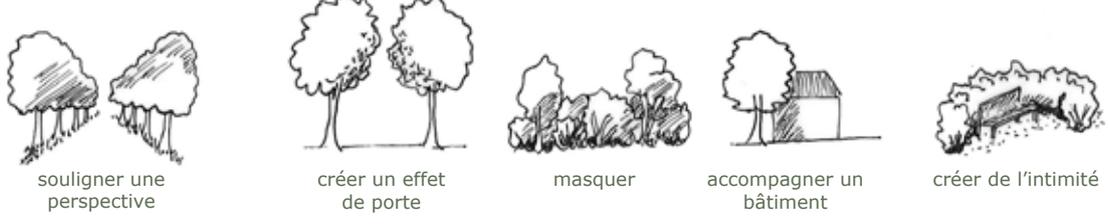
L

a végétation accompagne traditionnellement les espaces publics et contribue à les structurer. Elle forme, avec les bâtiments, une composition soigneusement réfléchie et adaptée au caractère du site. Un aménagement doit donc envisager de manière globale l'utilisation de la végétation. Le choix des essences est aussi important que celui de leur disposition.

La végétation

Un élément de projet

La végétation est utilisée pour composer et structurer l'espace, apportant une réponse aux objectifs d'aménagement de l'espace public :



Le choix des végétaux doit correspondre à l'effet recherché :

- quel volume ? petit, grand, effet d'ensemble...
- quelle ambiance ? ouverture, intimité, ombrage, monumental, fleuri...

Il est donc primordial de trouver un rapport d'échelle entre le végétal, le bâti et l'espace : des plantes de 15 cm de haut ne se verront pas à côté d'une église ou au pied du panneau d'entrée du village!

La végétation apporte une touche sensible aux aménagements, offrant couleurs et odeurs, faisant vibrer la lumière, rythmant les saisons...

Bien choisir : des plantations adaptées

Avant de choisir un arbre, il est préférable de s'interroger sur son avenir : certains, comme le cerisier à fleurs pourpre, ne dépasseront pas 35 à 40 ans. D'autres, comme le Chêne, le Tilleul, pourront vivre plus de 100 ans et devenir ces arbres remarquables que nous admirons tant aujourd'hui.

Le choix de l'arbre doit également prendre en compte l'espace disponible pour le volume aérien (proximité des façades, lignes électriques, distance entre les arbres eux-mêmes...) et le volume souterrain (possibilité de creuser une fosse de plantation suffisamment large, réseaux...). Le choix d'une essence adaptée et une situation appropriée éviteront une taille nuisible au développement naturel de l'arbre, parfois même fatale. Il ne faut pas hésiter à faire appel à des professionnels de la taille douce, échelonnée sur plusieurs années.

Enfin, les critères écologiques sont à prendre en compte : adaptation au climat local et au milieu : type de sol, humidité, luminosité, toxicité...



L'animation apportée par les arbres est incontestable

Nota bene : pour des plantations pérennes

- Choisir autant que possible des plantations en pleine terre, moins coûteuses à long terme, et d'entretien plus facile que les plantations en bacs.
- Un jeune arbre s'adaptera facilement et rattrapera en croissance un sujet plus âgé planté simultanément et nettement plus cher à l'achat.
- Le choix de la végétation peut également contribuer au respect de l'environnement et de la biodiversité : des plantations en pleine terre pour moins d'arrosage, des végétaux rustiques qui sauront s'épanouir et vivront plus longtemps, des essences locales qui fourniront abri et nourriture pour les oiseaux et les insectes butineurs...



Petit arbre deviendra grand... a-t-on prévu suffisamment d'espace ?



Les plantes portent plusieurs noms. Attention, chacun a son importance, car il caractérise précisément chaque individu. Par exemple, deux variétés d'une même espèce peuvent être très différentes de hauteur, couleur de feuillage, floraison...

NOM SCIENTIFIQUE :

genre

Viburnum

Viburnum

Acer

Acer

espèce

opulus

opulus

platanoides

platanoides

variété ou cultivar

'Roseum'

'drummondii'

NOM COMMUN :

Viorne mancienne

Viorne boule de neige

Erable plane

Erable plane panaché

il s'agit de l'espèce locale aussi appelée espèce botanique ou indigène

il s'agit d'une variété cultivée, à floraison spectaculaire mais sans intérêt pour les insectes butineurs

arbre de 20 à 30m de haut à l'âge adulte, feuillage vert devenant jaune-rouge à l'automne, mellifère

arbre de 10 à 15m de haut à l'âge adulte, feuillage panaché vert et blanc



Arbre



Arbustes



Vivaces



Bulbes



Annuelles champêtres (semis)



Annuelles (repiquage)



Grimpante

Les formes des végétaux sont très variables et on privilégiera les associations : des arbres et arbustes à grand développement, pour des masses végétales en rapport avec le volume bâti ; des arbustes et des grimpantes associés aux vivaces dans les massifs ; des bulbes dans la pelouse ou avec des plantes tapissantes...

On pensera aussi à échelonner les périodes de floraison et à associer quelques végétaux persistants ou ayant un intérêt en hiver.

Arbre

Constitué d'un tronc et d'un houppier, d'envergure variable : de petit port à port développé.

Les arbres animent, structurent et marquent de leur seule présence les espaces publics. Sur un emplacement adapté, un arbre ne demandera que peu d'entretien : une taille de formation les premières années, puis une surveillance régulière.

Arbuste

Plante ligneuse (à bois), de hauteur et de port variables : de 50cm à 5m, érigé, buissonnant, tapissant...

Les arbustes constituent une base pérenne complétant avantageusement les aménagements : créant des écrans, apportant des fleurs... Une taille par an suffit à l'entretien des arbustes les plus exigeants.

Plante herbacée

Les herbacées apportent une touche de couleur aux aménagements. Les **vivaces** (disparaissant l'hiver pour réapparaître au printemps suivant) composeront des massifs pérennes, tandis que les **annuelles** (d'une durée du vie d'un an) doivent être renouvelées chaque année, par semis naturel ou manuel.

Les **plantes à bulbes et à rhizomes** sont des vivaces qui emmagasinent leurs réserves nutritives dans des racines renflées (bulbes) ou tiges souterraines (rhizomes).

Les plantes **grimpantes** habillent les murs et façades. Les plantes **tapissantes** couvrent les sols, retombent sur les murets...

Bibliographie :

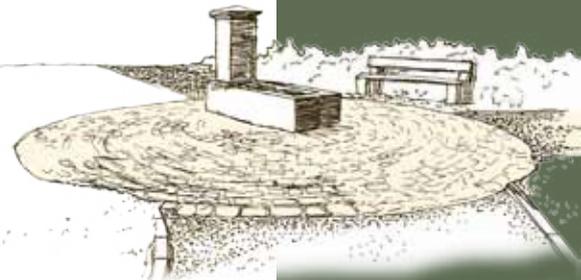
- Fiches Pratiques Techniques - Territorial. Réf. 05-03 et 05-04: Le droit de l'arbre. Réf. 05-06 : Les plantations en domaine privé : règles à respecter
- Guide pratique. Fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France. 2 tomes - Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord, 2008. Téléchargeables www.parc-ballons-vosges.fr / Rubrique Paysage et Urbanisme.
- Guide des plantes mellifères. Jacques Piquée, Mario Pierrelcin. Editions Clerc, 2009.
- Des arbres dans la ville. L'urbanisme végétal. Caroline Mollie. 2009.
- Arbre en questions. Fiches conseils de l'arboriculture ornementale - CAUE77, 2004.
- Le livre des arbres & arbustes. Andreas Bärtels. 1997.
- Guides des végétaux - Editions Horticolor, 2002.

Composants essentiels d'un aménagement, le sol et ses matériaux sont le lien entre les divers éléments de l'espace public : bâti, végétation, mobilier, etc. Immédiatement perçus, ils reflètent l'identité de la commune. Suivant les cas, les matériaux peuvent être utilisés comme élément de structure, de sécurité, d'agrément ou d'ornementation. Ils permettent tout à la fois d'affirmer la cohérence d'un espace public et d'en identifier différents lieux, différents usages. Le choix d'un revêtement de sol relève d'un enjeu d'aménagement urbain. Il convient en la matière de se garder des recettes toutes faites qui produisent souvent du « déjà-vu » en banalisant des espaces singuliers.

Le traitement de sol

Un élément de projet

Le choix des matériaux de sol constitue un élément de projet à part entière : esthétique, technique, confort d'usage sont autant de critères à prendre en considération lors de la conception d'un aménagement. Le revêtement de sol participe beaucoup à l'ambiance d'un lieu : que l'aménagement s'inscrive dans la modernité ou dans la tradition, il confère à l'espace son caractère. Ainsi, il convient d'éviter l'accumulation de matériaux, la multiplication des couleurs et des formes qui peuvent perturber l'appréhension d'un espace. Au contraire, le traitement de sol doit aider à la compréhension de l'espace public : suggérer un trajet, organiser les lieux, valoriser un élément, distinguer les fonctions ou au contraire permettre la polyvalence...



Le soin apporté au traitement de sol contribue à qualifier l'espace.

Bien choisir

Le traitement de sol devra correspondre aux usages qu'on souhaite valoriser, conforter, encourager : on veillera notamment aux qualités de texture, d'adhérence, de planéité... mais également aux performances du matériau : son adaptation aux exigences climatiques, aux conditions de circulation, aux contraintes de déneigement... Une mise en oeuvre soignée, enfin, garantira sa qualité d'exécution et sa bonne tenue dans le temps.

Il convient également de prendre en compte l'entretien nécessaire des matériaux : résistance aux salissures, facilité de nettoyage, réparabilité, absence de désherbage... Une approche en coût global des aménagements oriente ainsi les choix vers des matériaux bruts, pérennes et durables.



La sobriété du traitement de sol met en valeur l'accès au bâtiment

Nota bene

- L'ensemble d'un espace public doit être accessible aux personnes à mobilité réduite : attention aux raccordements entre différents revêtements et aux différences de niveaux.
- Prévenir les nuisances acoustiques (bruit de roulement) et les vibrations, gênes pour les usagers mais aussi pour les riverains.
- S'assurer de l'expérience et du savoir-faire des entreprises, de leur capacité à satisfaire aux exigences de l'opération.
- Estimer correctement les délais de mise en oeuvre et prévoir la gestion du trafic pendant les travaux.
- Prévoir l'accessibilité en sous-sol en cas d'intervention sur les réseaux.



Enrobé et pavés



Pavage



Allée pavée



Béton désactivé



Sable stabilisé :
terre du Valtin
côté massif



Sable stabilisé :
groise calcaire
côté ouest



Bas-côtés
enherbés



Dallage
«evergreen» en
milieu urbain



Enherbement
renforcé pour
stationnement
rural



Platelage bois



Copeaux de bois
pour aire de
jeux

On peut distinguer deux grands types de matériaux de sol :

- les matériaux de synthèse ou reconstitués, universels mais qui peuvent conduire à une certaine uniformité, voire même à une banalisation des espaces ;
- les matériaux bruts ou naturels, spécifiques d'une région, qui affirment une identité locale. Ces matériaux sont également porteurs d'une symbolique, d'une histoire.

Il peut également être intéressant de classer les matériaux selon leur perméabilité : les revêtements perméables permettent d'éviter la saturation des réseaux ainsi que le ruissellement par une infiltration directe des eaux pluviales. On les privilégiera notamment à proximité des cours d'eau.

Les revêtements bitumineux

Utilisés de préférence pour la chaussée, les revêtements bitumineux et les enrobés présentent un aspect de surface homogène, où les réparations sont toutefois visibles.

Leur emploi de manière uniforme sur les trottoirs, places, etc. donne aux espaces un aspect routier peu agréable pour les circulations piétonnes. Leurs caractéristiques techniques offrent en revanche une bonne résistance au trafic et aux salissures.

Les revêtements modulaires / les dallages et pavages

Préférables pour les zones de faible roulement, ils sont le plus souvent utilisés pour aménager les zones piétonnes.

Les dalles et pavés naturels (bruts) présentent une certaine noblesse et seront privilégiés aux abords de bâtiments publics, d'une fontaine...

Un entretien des joints -dont la fréquence dépend des sollicitations du revêtement- est à prévoir.

Le béton (désactivé, balayé, matricé...)

Insensible à l'orniérage et au poinçonnement, le béton présente de bonnes caractéristiques techniques : résistance aux agressions chimiques, pas de risque d'arrachement. Le bruit est variable selon la rugosité.

Laissant apparaitre les graviers et la couleur du sable, le béton désactivé offre un aspect naturel très intéressant pour les zones urbaines comme pour les espaces ruraux. Plus cher que l'enrobé et le stabilisé, il est par ailleurs salissant et d'entretien plus ou moins facile selon la mise en œuvre.

Les sables stabilisés

Matériau adapté aux voies à faible trafic, aux voies piétonnes, aux places, etc., les sables stabilisés d'aspect naturel s'adaptent bien au cadre rural et à un prix avantageux.

Ils peuvent cependant être sensibles à la circulation, aux eaux de ruissellement et au gel et nécessiter une remise en forme fréquente. Les sables peuvent être associés à un liant pour une plus grande stabilité : chaux, liant hydraulique, ou liant pouzzolanique issu du recyclage de sous-produits industriels.

Les revêtements enherbés

L'enherbement apporte lumière et ouverture sur les espaces publics, mettant en valeur le bâti par un contraste minéral / végétal. Les revêtements enherbés ne sont pas à négliger ! Différentes solutions techniques existent selon le cadre et les usages : simple pelouse pour un parvis, dalles evergreen pour un stationnement, pelouse renforcée (mélange terre-pierre) pour un stationnement occasionnel...

Et aussi...

Platelage bois, résines, peintures... pour identifier des espaces.

Gravillons, copeaux de bois, coques de noix... pour des sentiers piétons.

Bibliographie :

- Fiches Pratiques Techniques - Territorial. Réf. 05-22 : Aménagement urbain : les matériaux de surface
- Matériaux de surface - CAUE de la Vendée, 2000.
- Guide technique : matières de nos sols - CAUE de la Charente, 1998.
- Structure et revêtement des espaces publics - CERTU, 2001.

Est considéré comme mobilier l'ensemble des objets et installations placés dans les espaces publics. Fixes ou amovibles, ces éléments répondent à des besoins diversifiés : orientation, détente, sécurité, gestion du stationnement, intégration des réseaux, etc.

Dans un espace public, le mobilier, construit ou rapporté, doit être choisi avec attention et faire partie intégrante de la conception de l'aménagement. La ligne et la couleur de ces équipements participent à l'image de la commune.

Le mobilier

Un élément de projet

La conception, le choix et l'emplacement du mobilier doivent être étudiés en même temps que le projet d'aménagement pour en faire partie intégrante. Le mobilier doit prendre en compte l'environnement, s'inscrire en cohérence avec le bâti, le traitement de sol et la végétation.

Il est donc primordial de bien évaluer les besoins réels de la commune en recherchant une certaine sobriété des formes et des couleurs. Le mobilier doit servir l'utilisateur et non encombrer l'espace. Certaines fonctions peuvent être rassemblées pour faciliter les pratiques et économiser l'espace. D'autres peuvent être intégrées à l'existant, utilisant au mieux les singularités de l'espace public.

Une réflexion globale d'aménagement à l'échelle de la commune, voire de la communauté de communes, permet de promouvoir une image cohérente et de mutualiser les dépenses.



Complicité entre la fontaine, le traitement de sol et le banc

Bien choisir

Les critères de choix à prendre en considération se rapportent d'une part à l'usage et d'autre part à l'organisation et au parti d'aménagement. Ces facteurs déterminent la qualité du lieu :

- la fonctionnalité : choisir des équipements qui jouent précisément leur rôle, bancs confortables, poubelles faciles à vider.. ;
- l'esthétique : échapper aux produits trop standards de catalogues, aux effets de mode ; ne pas se laisser séduire par les copies de modèles anciens; oser imaginer du neuf.

Il convient par ailleurs de considérer l'investissement dans la durée : en choisissant un mobilier sûr, résistant et le bon emplacement on limitera les dégradations, donc le temps et les coûts d'entretien.

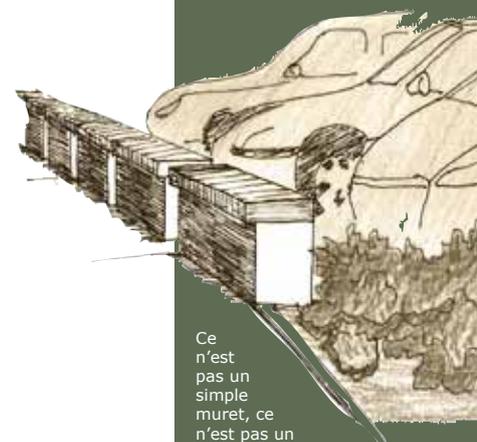
Nota bene

• Penser à la place de chaque équipement pour éviter les gênes et les problèmes de sécurité. Un mobilier mal adapté ou surabondant peut nuire à un aménagement d'espace public. Tenir compte de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, mal-voyantes, mal-entendantes...

• Assurer une maintenance régulière, notamment des équipements de jeux : suivre l'évolution des normes.

• Eviter l'accumulation de panneaux publicitaires et autres qui encombrant l'espace public. Bien implantée et judicieusement hiérarchisée, la signalétique servira véritablement l'information à communiquer. Appliquer les réglementations existantes.

• Privilégier les matériaux d'origine locale, les bois certifiés, etc. Par exemple éviter les bois tropicaux, préférer les bois certifiés FSC, issus de forêts gérées durablement.



Ce n'est pas un simple muret, ce n'est pas un simple banc...



On peut distinguer deux grandes familles de mobilier :

- sur catalogue : on s'attachera alors à choisir un modèle vraiment adapté à l'aménagement et à l'ambiance de la commune ;
- sur mesure : conçu spécialement pour l'espace, dans le cadre d'un projet global... Cette démarche est conseillée pour un aménagement présentant des enjeux ou une certaine complexité : proximité d'un bâtiment patrimonial, besoin de combiner plusieurs fonctions, contraintes liées à la pente ou à la sécurité, manque de place...



Conception : M Flot

Abribus



Archi : R Colin

Abribus



Archi : JL Gérard

Abri vélo et
candélabre



Conception : Boscher

Panneaux
d'information
et bancs



Banc et
corbeille



Jeux



Conception :
A Vaxelaire

Luminaire
sur façade



Spot encastré
en milieu naturel



Signalétique
historique

Les édicules

Petites constructions, ces éléments de composition urbaine sont souvent isolés, le plus souvent dans des parcs, sur une place ou encore sur la voie publique. Ils s'installent parfois dans des constructions existantes pour ne pas nuire à la singularité d'un lieu.

Ces édicules sont parfois des ouvrages de décoration mais le plus souvent ils accueillent des fonctions bien précises dans la ville : abri, aubette, kiosque à journaux, sanitaires publics, cabines téléphoniques, armoires électriques, etc.

Le mobilier

Le plus souvent rapporté, le mobilier aide à la fois à organiser un espace et à en conforter l'usage. Il permet à l'utilisateur de s'approprier un aménagement public, d'y trouver ses repères, de se sentir à l'aise. Il se compose de bancs, poubelles, bornes, bacs à fleurs etc.

Les équipements de jeux

Répondant à une fonction ludique, ces équipements regroupent les jeux pour petits enfants : balançoires, toboggans, ressorts..., pour adolescents et pour adultes : skate-parc, parcours sportif, terrain de pétanque...

L'éclairage

D'intérêt général mais non obligatoire, les équipements d'éclairage accompagnent et sécurisent les personnes, les biens et les flux de circulation. Ils constituent également un outil de mise en valeur de l'espace public et des aménagements qui le composent. Il ne s'agit pas toutefois de diffuser uniquement de la lumière, il faut créer un confort visuel, supprimer toute gêne, adapter la quantité et la qualité d'éclairage pour les personnes vulnérables ou en situation de handicap. Afin de réduire la pollution lumineuse, mais également dans un souci d'économie et de sobriété, il convient de privilégier les éclairages dirigés vers le sol, de limiter au strict nécessaire le nombre de candélabres et d'éteindre de minuit à 5h du matin.

L'éclairage existe sous de multiples formes : candélabre, lanterne-applique, borne éclairante, spot, réflecteur, etc.

La signalétique

Elle désigne l'ensemble des dispositifs visuels et parfois sonores qui informent l'usager, aussi bien piéton qu'automobiliste sur l'espace et l'environnement dans lequel il évolue, sur les usages, les directions et tout changement éventuel qui le concerne. Elle englobe la signalisation routière, la signalisation de sécurité, la signalétique directionnelle, l'information culturelle et touristique, la communication aux citoyens et la publicité commerciale. Les tables d'orientation, les plans de situation, les panneaux, les bornes informatives, les feux, etc. composent la signalétique des espaces urbains. Comme les autres formes de mobilier, elle participe à l'identité d'un territoire, d'une commune ou d'un lieu particulier.

Renseignement et
réglementation :

- Fiche Pratique Technique Réf. 05-33 : Les lampes d'éclairage public
- Fiche Pratique Technique Réf. 1-09 : Aires de jeux (1) : la réglementation
- Fiche Pratique Technique Réf. 11-10 : Aires de jeux (2) : obligations techniques et administratives
- Fiche Pratique Technique Réf. 02-64 : Le règlement de publicité (1) : les principales dispositions
- Fiche Pratique Technique Réf. 02-65 : Le règlement de publicité (2) : les procédures de sanctions

Bibliographie :

- Signalisation touristique et d'intérêt local, memento départemental - Conseil Général des Vosges, 2007.
- Publicité, enseigne, préenseigne, le point sur la réglementation - Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 2006.
- Le mobilier public - Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne, 2000.

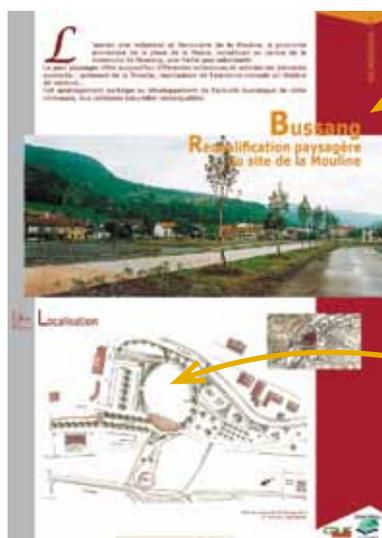
Références

- 1 – Bussang - Requalification paysagère du site de la Mouline
- 2 – Poussay - Aménagement du centre
- 3 – Etival-Clairefontaine - Aménagements autour de la traverse
- 4 – Moyenmoutier - Aménagement de la traverse
- 5 – Moyenmoutier - Aménagement du centre
- 6 – Raon-l'Étape - Squares du monument aux morts et Marcel Husson
- 7 – Anglemont - Aménagement de jardins familiaux et d'un espace de tri sélectif
- 8 – Chavelot - Place de la République, rue des Marronniers, de Lorraine, d'Alsace, etc.
- 9 – Chavelot - Centre bourg entre mairie, école et église
- 10 – Bazoilles-sur-Meuse - Place de l'église et abords de la salle polyvalente
- 11 – Attignéville - Coeur de village, aux abords de l'église et de la mairie
- 12 – Dommartin-sur-Vraine - Aménagement des abords du château et de l'église
- 13 – Epinal - Parc du Port
Bouzey - Aménagement des rives du lac
- 14 – Saulxures-lès-Bulgnéville - Aménagement de la ruelle
- 15 – Cézanne
- 16 – Dombrot-le-Sec - Aménagement de la place du Gué

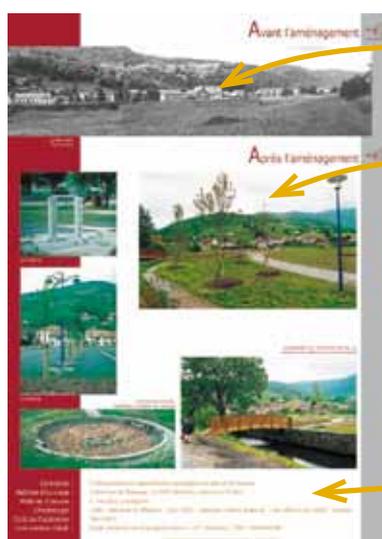


Mode d'emploi des fiches «Références»

Ces fiches présentent des aménagements d'espaces publics vosgiens. En ville ou à la campagne, ces différents espaces témoignent d'un aménagement adapté à leur contexte et aux besoins des usagers. Souhaitant contribuer à une bonne connaissance des réalisations entreprises dans le département, cette rubrique sera complétée de références nouvelles tout aussi réussies.



Lieu et objet de l'aménagement



Vue du site avant l'aménagement

Après l'aménagement : vues d'ensemble et détails, photographies commentées

Informations sur l'aménagement :

- Opération
- Maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Chronologie
- Coût de l'opération
- Intervention CAUE : le cas échéant, document de conseil réalisé par le CAUE des Vosges, en libre consultation au centre de documentation

L

'ancien site industriel et ferroviaire de la Mouline, à proximité immédiate de la place de la Mairie, constituait au centre de la commune de Bussang, une friche peu valorisante.

Le parc paysager offre aujourd'hui différentes ambiances profitant par exemple de la présence de la Moselle, ou d'une ancienne rotonde réutilisée en théâtre de verdure...

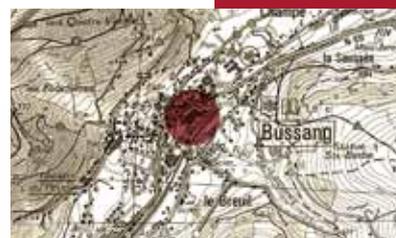
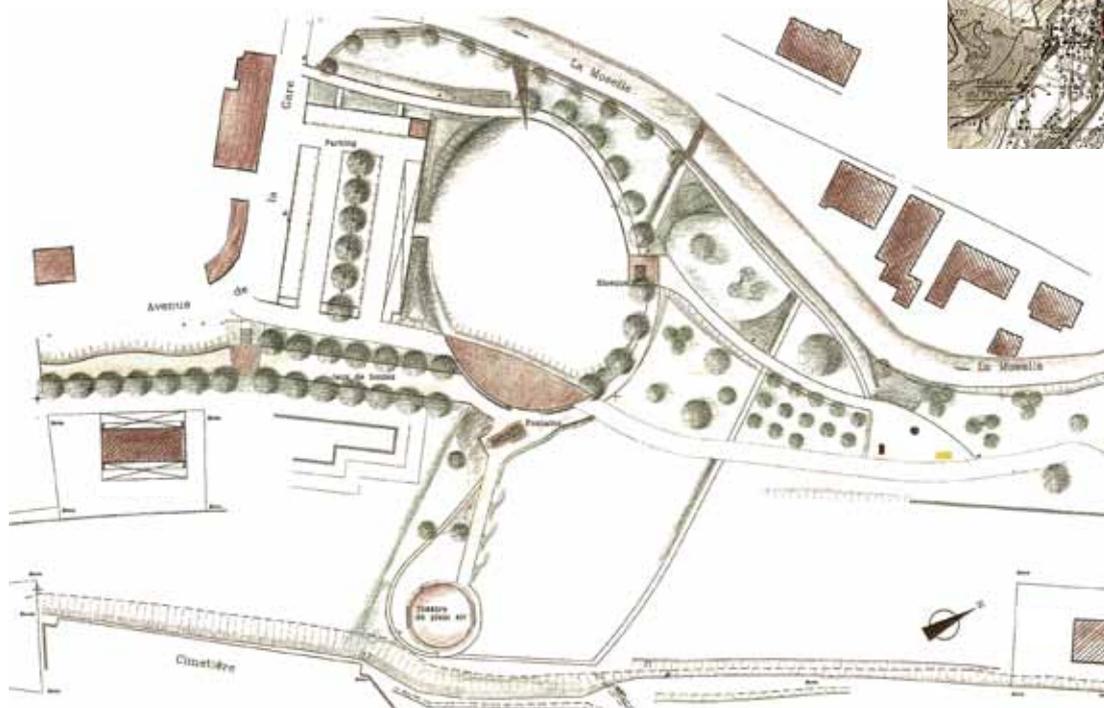
Cet aménagement contribue ainsi à la mise en valeur des éléments remarquables du lieu et participe au développement de l'activité touristique de la commune.

Bussang

Requalification paysagère du site de la Mouline



Localisation



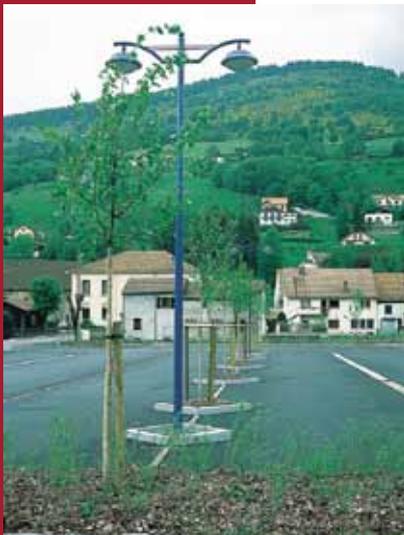
Plan de masse de l'aménagement
E. Houillon, paysagiste



Le site avant les travaux



La fontaine



Le parking

La passerelle sur la Moselle permet un accès au site depuis la route principale

L'ancienne rotonde, réutilisée en théâtre de verdure



- Opération : Aménagement et requalification paysagère du site de la Mouline
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Bussang - 1 676 habitants, canton de Le Thillot
Maîtrise d'œuvre : E. Houillon, paysagiste
Chronologie : 1996 : début de la réflexion – avril 1997 : sélection maître d'œuvre – mai 1999 à juin 2000 : travaux
Coût de l'opération : 594 600 €
Intervention CAUE : Etude préalable et de programmation - J.P. Chevassu, 1996.

P

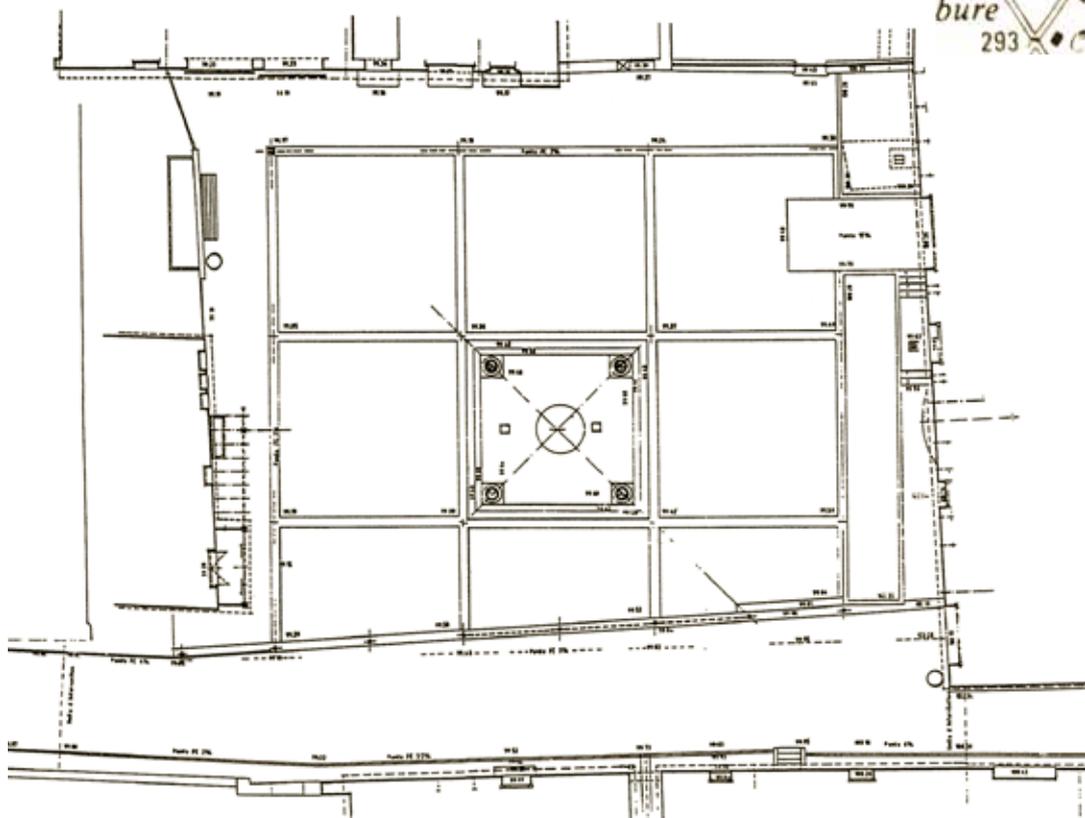
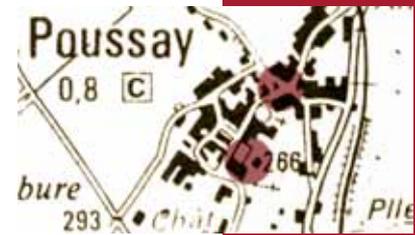
oussay possède un patrimoine architectural riche dont un puits datant du XII^{ème} siècle situé au coeur du village.

Dans l'objectif de mettre en valeur cet ouvrage remarquable et de requalifier les espaces publics à ses abords, la municipalité a décidé en 1993, après une étude préalable du CAUE, d'aménager le centre du village. La place du puits et les ruelles adjacentes bénéficient d'un traitement sobre, adapté au caractère rural du site.

Poussay Aménagement du centre



Localisation



Projet d'aménagement de la place du Puits
P. Gosselin, architecte





La place du Puits et la rue Alix Leclerc avant les travaux



La place du Puits



La rue de l'Eglise



La rue Alix Leclerc relie par des gradines le haut et le bas du village



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :
Intervention CAUE :

Aménagement de la place du Puits, des rues Saint-Léon IX et Alix Leclerc
Commune de Poussay - 748 habitants, canton de Mirecourt
P. Gosselin, architecte
1993 : projet - octobre 1993 à juin 1994 : travaux place du Puits - 1994 à 1995 : rue Alix Leclerc
Place du Puits : 189 500 € - rue Alix Leclerc : 207 600 € - coût total : 397 100 €
Etude préalable de l'aménagement du centre - C. Mangin, 1992

D

ans la continuité des travaux d'assainissement et de restructuration de plusieurs édifices publics, la commune d'Étival-Clairefontaine a entrepris des aménagements le long de la traverse, avec la requalification de la cour des Moines et les abords de l'abbaye classée monument historique.

Étival-Clairefontaine Aménagements autour de la traverse



Localisation

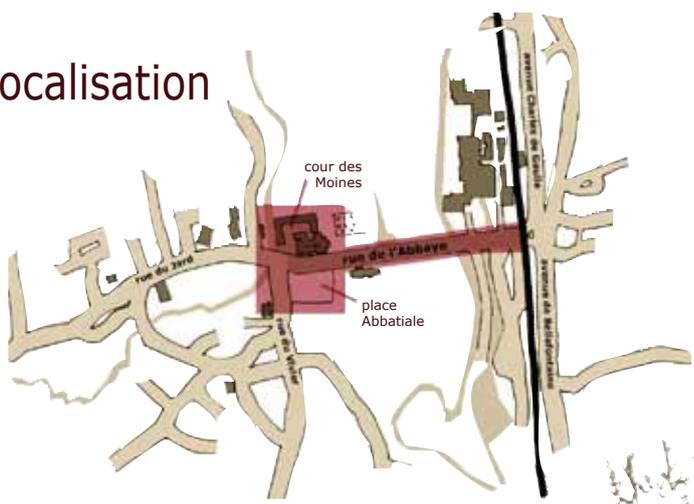


Illustration
CAUE des Vosges

Avant l'aménagement



© CAUE 88

Abords de l'abbaye,
cour des Moines,
et réseaux aériens
avant travaux

Après l'aménagement



Alignements de tilleuls
dans la rue de l'Abbaye



Cour des Moines



Rappel de la
couleur du grès
de l'abbaye par
le choix des
matériaux de sol

Boulodrome et parking entre cimetière et rue :
végétaux et matériaux structurent l'espace



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :
Intervention CAUE :

Aménagement de la rue de l'Abbaye et des places adjacentes
Commune d'Etival-Clairefontaine - 2455 habitants, canton de Raon-l'Étape
D. Paquot, architecte – cabinet SIGMA / DDE 88 - Subdivision de Saint-Dié-des-Vosges
1994-1996 : travaux rue de l'Abbaye – 1997-1998 : réalisation des places
548 816 €
Etudes préalables - P. Gosselin, 1984, B. Bolzinger, 1990.

M

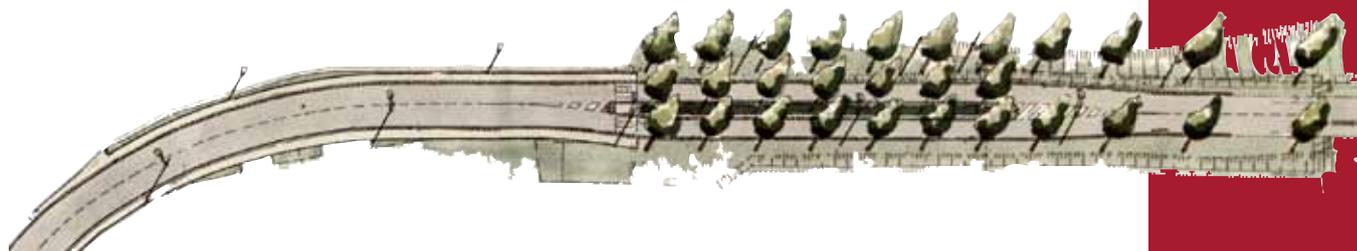
oyenmoutier doit modifier son image peu attractive de ville traverse et se transformer en ville dynamique où il fait bon vivre et travailler.

C'est en ces termes que la municipalité lance l'aménagement de sa traverse longue de 3,5 kilomètres. L'indispensable phasage des travaux ne doit rien enlever à la cohérence d'ensemble du projet confié au paysagiste W. Den Hengst et à la Direction Départementale de l'Équipement des Vosges.

Moyenmoutier Aménagement de la traverse



Localisation



Illustrations
W. Den Hengst, paysagiste

Avant l'aménagement



Les entrées d'agglomération est et ouest, avant travaux

Après l'aménagement



Entrée ouest



L'aménagement de l'entrée ouest au lieu-dit "le Rabodeau", a réussi à requalifier une route dans un vocabulaire désormais proche de celui de la "rue". En plus de marquer l'entrée, l'alignement d'arbres "lie" un bâti diffus et hétérogène.

Entrée est



De gauche à droite : limite parcellaire, plantations arbustives, trottoir, piste cyclable, bande alternant stationnement et végétation, chaussée, etc.

Côté Senones, l'entrée se structure à l'aide de deux alignements d'arbres latéraux et d'un terre-plein central, également planté, qui contraint fortement les automobilistes à ralentir.



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :

Aménagement de la traverse et des entrées d'agglomération
Commune de Moyenmoutier - 3420 habitants, canton de Senones – S.E.V., maître d'ouvrage délégué
W. Den Hengst, paysagiste / DDE 88 - Subdivision de Saint-Dié-des-Vosges
1996 : concours de maîtrise d'œuvre – 1998 : entrée ouest, piste multiactivités et première partie de la RD 424 – 2000-2001 : entrée est – 2003-2009 : tronçons de liaison
2 795 836 € - estimation des travaux réalisés entre 1998 et 2001

A

ans la continuité de l'aménagement des entrées et toujours a décidé de poursuivre son programme d'amélioration du cadre de vie. La place de l'hôtel de ville ménage un lien entre plusieurs édifices importants : la mairie, l'abbaye...

Mise en valeur par ses travaux, l'abbaye constitue un atout touristique majeur pour la commune. Profitant d'abord valorisants, les commerces tirent également parti de cette réalisation. Dans la continuité de l'aménagement de la traverse, le projet incite les automobilistes à davantage de prudence.

Moyenmoutier

Aménagement du centre



Localisation

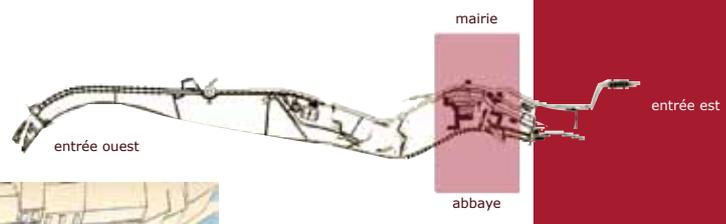


Illustration
W. Den Hengst, paysagiste

Avant l'aménagement



La rue St-Epvre, la place d'Oberthal et la place de la mairie avant travaux

Après l'aménagement



La rue St-Epvre «rétrécie», avec de nouveaux trottoirs assure une meilleure cohabitation entre piétons et voitures



Élément central de la ville, la place est aujourd'hui un lieu d'accueil et de rencontres

Dans la continuité de la rue St-Epvre, la place d'Oberthal est traitée de la même manière, sa nouvelle organisation facilite la circulation aux abords des écoles



L'authenticité des matériaux est prise en compte : utilisation de grès identique à celui d'origine, de granit local et de bois



Opération :

Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'œuvre :

Chronologie :

Coût de l'opération :

Intervention CAUE :

Aménagement de la place de la mairie et de la rue St-Epvre

Commune de Moyenmoutier - 3420 habitants, canton de Senones / S.E.V. - maître d'ouvrage délégué

W. Den Hengst, paysagiste / DDE 88 - Subdivision de Saint-Dié-des-Vosges

1996 : concours maîtrise d'œuvre – 2000 à 2001 : travaux rue St-Epvre et place de la mairie – 2003 à 2009 : jardins de l'abbaye, zone sportive, espace de l'ancienne gare

Place de la mairie : 1 143 400 € – rue St-Epvre : 304 900 € – coût total : 1 448 300 €

Réflexion préalable à l'aménagement du secteur de l'abbaye - N. Mezureau, M. Verdier, 1993.

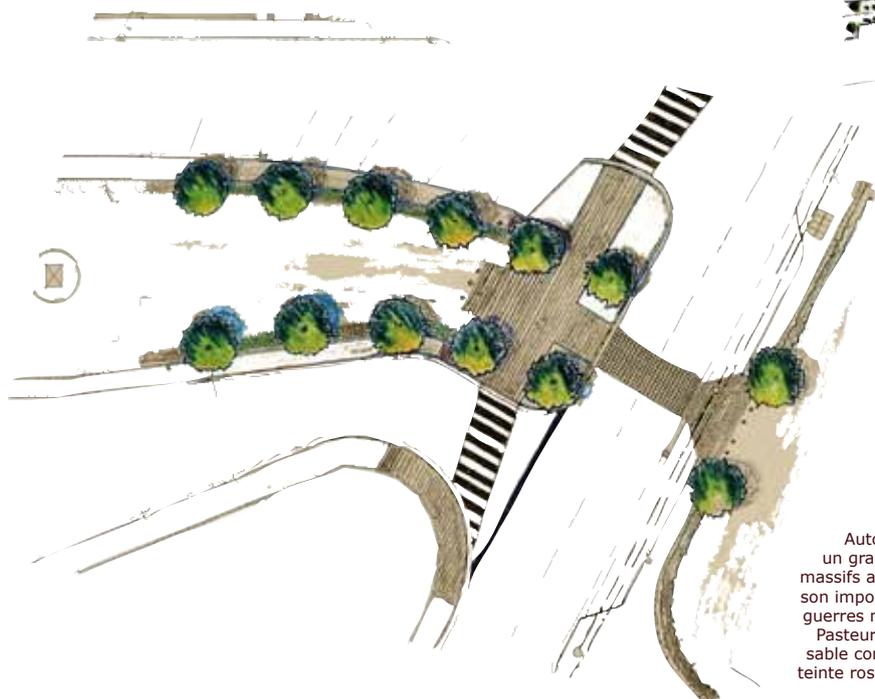
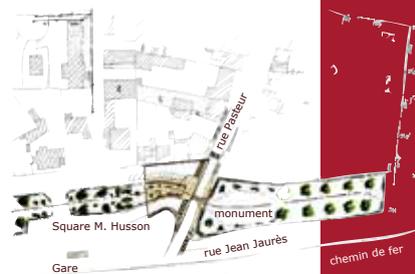
Situés à proximité de la gare ferrovière, les jardins publics accueillant le monument aux morts et la fontaine de Diane Chasserresse ont fait l'objet d'une requalification. Etendu, le square Marcel Husson n'est séparé de la place du monument aux morts que par la rue Pasteur. La simplicité de traitement et la diversité des espaces font de ces squares d'agréables petits jardins publics, aux portes du centre de Raon-l'Etape.

Raon-l'Etape

Squares du monument aux morts et Marcel Husson

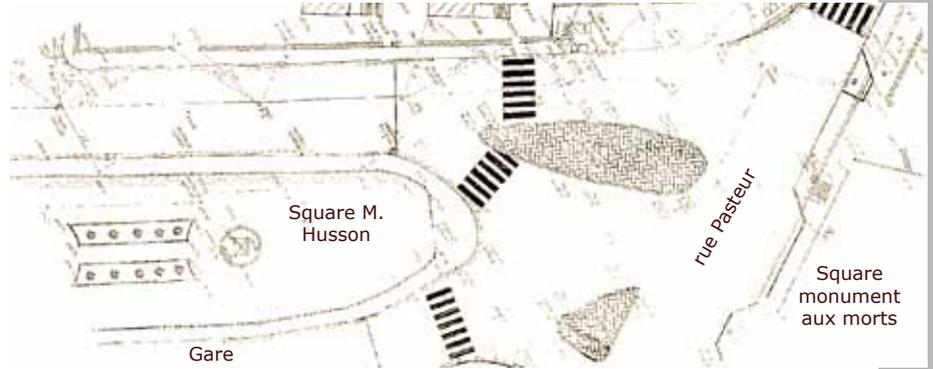


Localisation



Autour du monument aux morts, un grand espace solennel, bordé de massifs arbustifs à fleurs, donne toute son importance au mémorial des deux guerres mondiales. Ouverte sur la rue Pasteur, cette place est revêtue d'un sable concassé de la Meurthe, dont la teinte rosée s'accorde avec le grès des Vosges du monument.

Avant l'aménagement



Square Marcel Husson avant travaux, fontaine et plan

Après l'aménagement



Sur l'emprise de l'ancien carrefour et dans l'axe de la fontaine, la nouvelle allée est bordée d'herbe et de projecteurs. Elle relie désormais l'ancien jardin à la rue Pasteur



Remise en eau de la fontaine, création d'une roseraie, nouvelles plantations, réfection des sols et de l'éclairage du jardin requalifient le square Marcel Husson



Espace canin

A l'arrière du monument aux morts, allée, pelouse et mobilier remettent en valeur le double alignement de tilleuls

Ci-contre, travail des limites :
- nouveau trottoir, muret, haie et candélabres pour la façade côté gare du square Husson —en haut

Mise en lumière du square du monument aux morts

- limite entre le square du monument aux morts et la rue Pasteur —en bas



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :

Réfection et extension des squares du monuments aux morts et Marcel Husson
Commune de Raon-l'Etape - 6905 habitants, canton de Raon-l'Etape
Services techniques de la ville de Raon-l'Etape / Conseil de J.M. Weill, paysagiste
1997 et 1999-2000 : travaux square M. Husson - 2000-2001 : travaux square du monuments aux morts
135 000 € - dont coût main-d'œuvre des services techniques municipaux

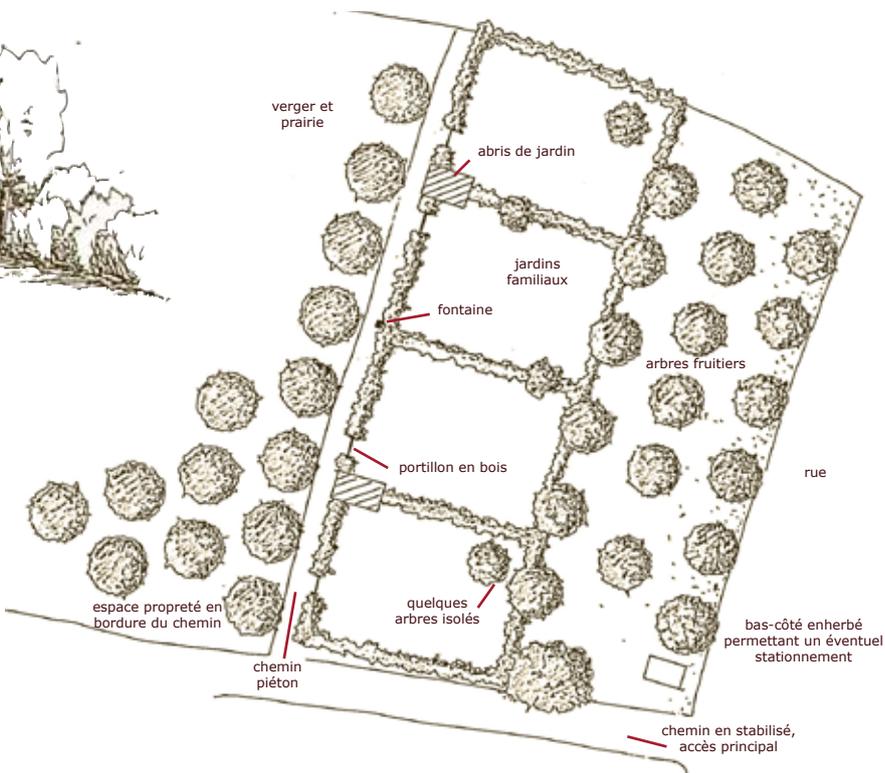
A

près avoir réhabilité une ancienne ferme en quatre logements sociaux, la commune d'Anglemont décide d'aménager sur un terrain en entrée de village quatre jardins familiaux à disposition des locataires. Le projet intègre également un espace de tri sélectif. La plantation d'un verger (variétés locales) et de haies champêtres assure une parfaite intégration de l'aménagement dans le village et le paysage rural.

Anglemont Aménagement de jardins familiaux et d'un espace de tri sélectif



Localisation





Le terrain avant l'aménagement des jardins



Un beau potager



Stabilisé, un chemin piéton dessert les jardins accessibles par des portillons en bois



Verger et prairie

A l'entrée, les charmes ont été conservés. Un soin particulier est apporté au choix des conteneurs et à l'aménagement de l'espace de tri sélectif : homogénéité des matériaux entre les conteneurs et les abris des jardins, simplicité du traitement du sol, plantations arbustives, etc.



Haies et jardins



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :
Intervention CAUE :

Aménagement de jardins familiaux et d'un espace de tri sélectif, plantation d'un verger
Commune d'Anglemont - 176 habitants, canton de Rambervillers
Commune d'Anglemont
1998-1999 : études - 2000 : réalisation
32 156 €
Document d'orientation "Aménagement de jardins familiaux" - E. Limare, 2000.

L

a commune de Chavelot a engagé la requalification des places et des rues du village dans le cadre d'une politique globale d'aménagement. D'une relative sobriété, cette réalisation repose sur le choix de matériaux courants : enrobé, herbe, granit... pour l'essentiel. Adapté à chaque espace, l'emploi d'un nombre limité de matériaux confère à l'aménagement une grande unité.

Chavelot

Place de la République, rues des Marronniers, de Lorraine, d'Alsace, etc.



Localisation



Perspectives de la rue des Marronniers
E. Houillon, paysagiste



Rue des Marronniers à droite, rue de Lorraine à gauche, avant travaux



Place de la République sous le feuillage des marronniers : entre espace minéral et végétal



Comme pour l'ensemble des espaces aménagés, les travaux initiaux ont consisté à enfouir les réseaux (électricité, téléphone, éclairage public, etc.). La place de la République a ensuite subi une simple réfection de surface : gravillonnage et enrobé. Enfin, le nouveau traitement des limites, par la pose de bordures et la plantation d'arbres et arbustes, confère à cette grande place ouverte une certaine qualité.



Une petite rue transversale, la rue Thénard

Le long du canal, l'aménagement met l'accent sur le végétal, avec la plantation d'érables alignés sur le talus en herbe. Recevant une circulation automobile relativement importante, la voie est doublée d'un espace piéton, dont le traitement diffère en fonction du contexte urbain.

Dans la rue d'Alsace, peu construite, le cheminement piéton est assuré sur une allée en stabilisé, bordée d'un côté d'arbustes, et de l'autre d'une bande d'herbe plantée d'érables en alignement - ci-dessous, à gauche.

Dans la rue de Lorraine, un trottoir plus urbain longe les propriétés bâties. L'alignement d'arbres rythme la bande de stationnement - ci-dessous, à droite.



Grande sobriété pour l'axe principal de la commune : la rue des Marronniers est replantée d'arbres de cette essence



Opération :

Aménagement de la place de la République, des rues d'Alsace, de Lorraine, des Marronniers et rues transversales

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Chavelot - 1527 habitants, canton de Châtel-sur-Moselle

Maîtrise d'œuvre :

E. Houillon, paysagiste, pour la rue des Marronniers, 1^{ère} tranche / Commune pour les autres rues et la place de la République

Chronologie :

1992 : rues Gay Lussac, Thénard, Péchiney - 1995 : rue des Marronniers -1 - 1996 : rue des Marronniers -2, Bas des Maix - 1998 : rues de Lorraine, d'Alsace, des Cèdres bleus, des Sorbiers et place de la République

Intervention CAUE :

Etudes préalables pour "l'aménagement de la place de la République" - G. Prot, 1996.

A

utour de ses principaux édifices institutionnels, la commune de Chavelot a aménagé un vaste espace public. Rues, place, parvis, square, parking et allées se côtoient dans un grand jardin, trait d'union entre l'église, la mairie et l'école...

Chavelot Centre bourg entre mairie, école et église



Localisation



église
mairie
école

Esquisse
E. Houillon, paysagiste





Etat avant travaux,
photographie : E. Houillon



Entre l'église et l'école, une allée rectiligne en dalles de granit traverse l'espace. Un double alignement de tilleuls l'accompagne au niveau du square



Bordé d'arbres, revêtu d'un sable concassé et pourvu de quelques bancs, un petit square s'installe à l'angle de l'espace, entre la mairie et l'école



Face à l'église, l'ancien presbytère a été restauré pour accueillir la mairie. Devant, l'espace aménagé joue son rôle de représentation

Entre la rue des écoles et la place, une bordure végétale massive et peu haute



Placette autour de la fontaine. Outre le lien entre les différents bâtiments publics, le vaste espace est aussi un lieu de promenade et de repos



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :

Aménagement de l'espace public situé entre l'église, la mairie et l'école
Commune de Chavelot - 1527 habitants, canton de Châtel-sur-Moselle
Eliane Houillon, paysagiste

1991 : études - 1992-1993 : enfouissement des réseaux - 1994 : aménagement de l'espace public, suivi de la restauration de la mairie dans l'ancien presbytère

472 600 € - hors main d'œuvre des services techniques municipaux

P

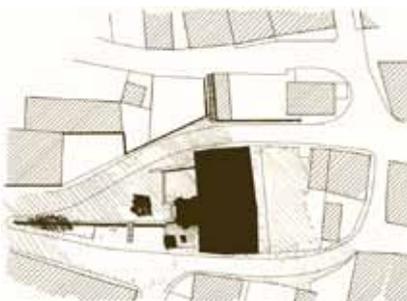
lusieurs espaces ont fait l'objet d'un réaménagement à Bazoilles-sur-Meuse, et tout particulièrement les abords des édifices publics. Fortement marqué par la déclivité du terrain, l'espace en forme de triangle situé devant l'église a été requalifié, distinguant quatre parties : la «pointe» haute, le parvis, la placette du monument aux morts et la petite aire de stationnement près de la fontaine en contrebas. Autour de la salle polyvalente, dans un paysage naturel planté de pins, l'aménagement s'est principalement attaché au traitement des limites, des accès, du stationnement et de l'éclairage public.

Bazoilles-sur-Meuse

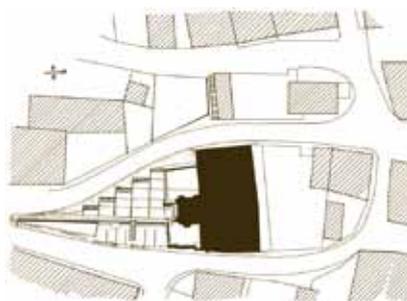
Place de l'église et abords de la salle polyvalente



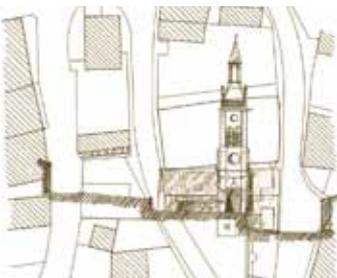
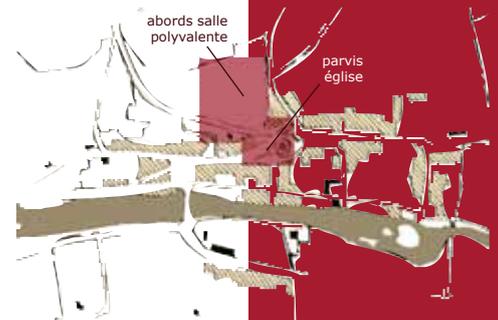
Localisation



Place de l'église, avant travaux



Place de l'église, plan-programme



Place de l'église, coupe



Abords de la salle polyvalente : croquis d'intention

Illustrations des études préalables du CAUE des Vosges



Etat avant travaux :
autour de l'église à gauche,
autour de la salle polyvalente
à droite



Traitement
contemporain du
monument aux
morts



Devant l'église, la
parcelle en forme de
triangle est partagée en
quatre espaces situés à
des altitudes différentes



Le parvis proprement dit
est revêtu d'un béton
désactivé et bordé de
bandes plantées
derrière des murets de
pierre calcaire



Outre le parking, différents
espaces font l'objet d'un
traitement minéral : une
terrasse, directement de plain-
pied avec la salle polyvalente
et une placette en stabilisé



Autour de la salle
polyvalente, les
parties revêtues
d'un enrobé noir et
les espaces verts
sont clairement
délimitées par des
bordures ou des
murets de pierre



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :
Intervention CAUE :

Aménagement du parvis de l'église et des abords de la salle polyvalente
Commune de Bazoilles-sur-Meuse - 597 habitants, canton de Neufchâteau
DDE 88 - Subdivision de Neufchâteau

1995-1998 : abords église, étude et réalisation - 1996-2000 : abords salle polyvalente, étude et réalisation

132 000 € HT : abords église - 214 000 € HT : abords salle polyvalente

"Etude préalable à l'aménagement des abords de l'église" - A. Conteau, 1995.

"Etude préalable pour l'aménagement d'espaces publics : zone de la salle polyvalente - place du petit pont" - A. Conteau, 1996.

D

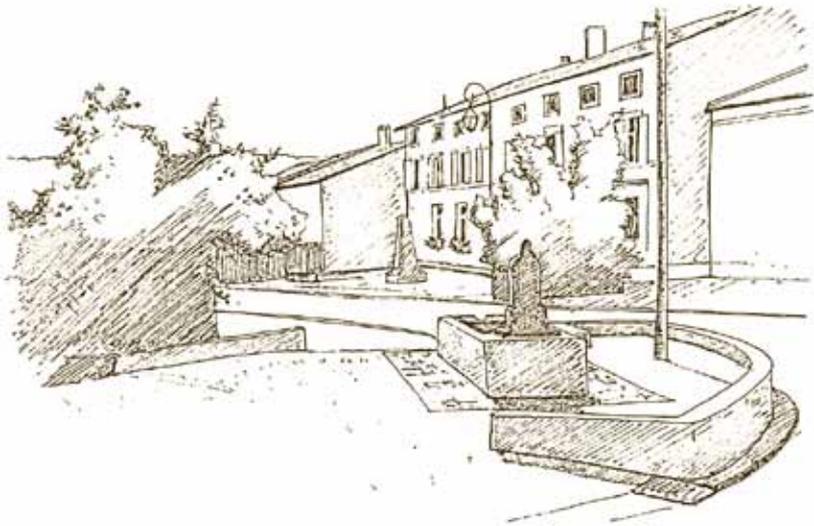
ans le cadre d'une politique globale d'aménagement de bourg, la commune d'Attignéville a décidé de requalifier les espaces publics aux abords de l'église, de la mairie et de l'école. L'utilisation de matériaux aux couleurs locales confère unité et sobriété aux différents espaces.

Attignéville

Coeur de village, aux abords de l'église et de la mairie



Localisation



Une fontaine a été restaurée et intégrée au nouvel aménagement.

Dégagé, le parvis de l'école, en arrière-plan, met en valeur bâtiment et monument aux morts.

Avant l'aménagement



Place du village après enfoncement des réseaux et mairie avant travaux

Après l'aménagement



Espace ombragé face à l'église : les arbres existants ont été intégrés au nouvel aménagement



La place du village : tour à tour, espace de vie ou espace de stationnement !



Des matériaux sobres et homogènes dans toute la commune



La mairie a été transférée dans les anciennes dépendances du presbytère, entièrement réhabilitées



Devant l'église

Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :
Intervention CAUE :

Aménagement des espaces aux abords de l'église, de la mairie et de l'école
Commune d'Attignéville - 243 habitants, canton de Neufchâteau
C. Jacquot, architecte - 2M Construction maître d'œuvre en bâtiment
1996 : enfoncement des réseaux - 1997-2000 : aménagement des différents espaces publics
244 756 € - hors travaux de la mairie
Etude-diagnostic et plan-programme - A. Conteau, 1993.

L

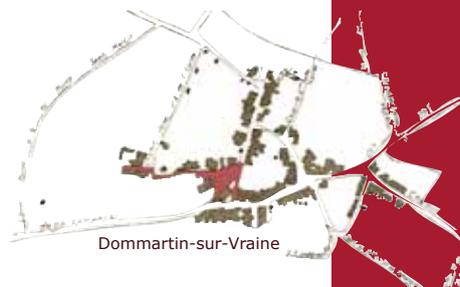
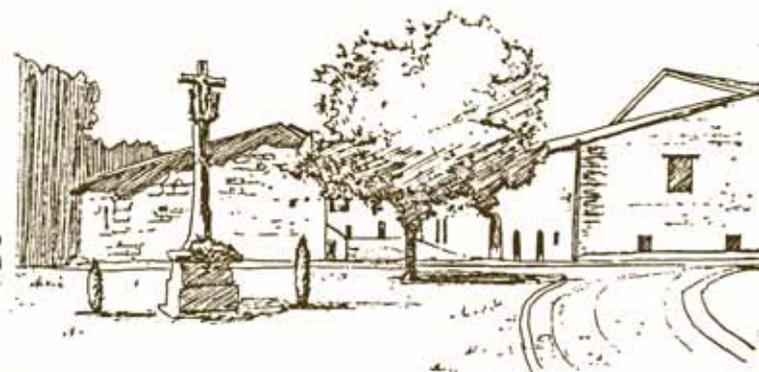
a commune de Dommartin-sur-Vraine a aménagé les abords du château ainsi que de l'église entièrement restaurée. Une grande unité caractérise cette réalisation grâce à un traitement simple et homogène des espaces. La démolition de plusieurs bâtiments a permis une ouverture visuelle de l'espace devant l'église.

Dommartin-sur-Vraine

Aménagement des abords du château et de l'église



Localisation



Dommartin-sur-Vraine





La rue de l'église au début du XX^{ème} siècle et avant les travaux



Amélioration des accès vers la maison de retraite et le bas du village



Le château de type Renaissance a été préservé et mis en valeur par l'aménagement. Une association de sauvegarde s'est créée pour veiller à la préservation de ce patrimoine



Simplement aménagée, la place du monument aux morts rejoint la maison de retraite en contrebas par un escalier et une rampe d'accès. Toute la rue bénéficie d'une vue large et dégagée sur le paysage environnant

Classée monument historique, la croix de chemin a été restaurée, déplacée et mise en valeur par la pelouse et la végétation



Les talus, enherbés, plantés d'arbres et d'arbustes, compensent judicieusement les différences de niveaux

Rue de l'église, l'éclairage est aussi bien approprié pour les promeneurs que pour les automobilistes



- Opération : Aménagement des abords du château, de l'église et du monument aux morts
- Maîtrise d'ouvrage : Commune de Dommartin-sur-Vraine - 336 habitants, canton de Châtenois
- Maîtrise d'œuvre : Direction Départementale de l'Équipement des Vosges
- Chronologie : 1996-1999
- Coût de l'opération : 418 500 € - y compris la restauration des deux fontaines du village

L

Le port d'Epinal marque l'entrée sud de la ville, à proximité de l'Imagerie et du musée de l'Image. Fruit d'une large concertation, l'aménagement du quai de Dogneville associé à la création d'un espace de loisirs et de tourisme sur l'île a permis de requalifier le secteur du port.

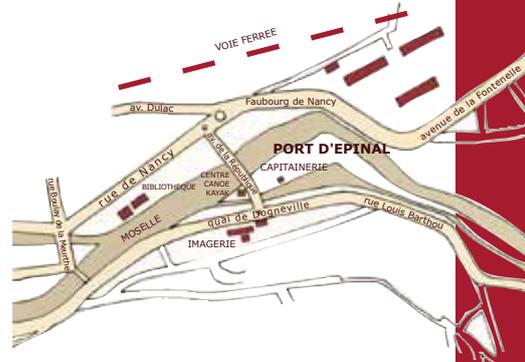
Le parc est ouvert sur le canal et sur la Moselle. Les différents espaces (parking, esplanade, parc paysager, aires de jeux, etc.) sont organisés par une trame rigoureuse et par les allées piétonnes et cyclistes. Le parc du port est également le point de départ d'un itinéraire cyclable de 13km reliant le lac de Bouzey.

Epinal

Parc du Port



Localisation



Photographie et plan masse du projet
Atelier d'études et de conception paysagères
E. Houillon, paysagiste





Abords du canal dans les années 1970 (anciens abattoirs) et à la suite de premiers aménagements en 1997



Côté Sauf-le-Cerf, le parc est accessible par une passerelle piétonne et cycliste, qui allie bois et métal



Un théâtre en bois permet d'accueillir des spectateurs au milieu de la verdure



Recadré par des mails d'arbres sur les quais, le port affirme son caractère urbain. La Capitainerie s'ouvre sur le large quai de l'île (aménagé par Voies Navigables de France), à son extrémité sud



Pas japonais à suivre hors des sentiers battus...
En arrière-plan, les arbres existants proches de la Moselle ont été conservés. Rappelant la végétation de bords de cours d'eau, des saules blancs ont été plantés le long du cheminement voisin



Accompagnée de platanes, cette promenade piétonne longe le quai de Dogneville. Elle donne accès en trois points à des pontons flottants permettant l'amarrage des bateaux

Les installations sont prévues pour satisfaire pêcheurs, plaisanciers et promeneurs. Sur la droite, le parking est séparé du trafic routier par une haie basse de charmes



Une vaste esplanade enherbée et dégagée accueille manifestations et activités diverses. Aires de jeux et promenades se devinent à l'arrière. Les arbustes variés marquent le rythme des saisons par leurs couleurs de floraison, d'écorce et de feuillage

Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :

Aménagement du parc du Port d'Epinal et du quai de Dogneville
Ville d'Epinal - 35 814 habitants, chef-lieu du département
E. Houillon, paysagiste / J.L. Gérard, architecte, *Atelier Gérard et Guido* / P. Raguin, paysagiste

Chronologie :
Coût de l'opération :

1997 : études d'urbanisme – fin 1997 : concertation – 1999 : étude d'aménagement – août 1999 à sept. 2000 : travaux
1 200 000 € - hors Capitainerie

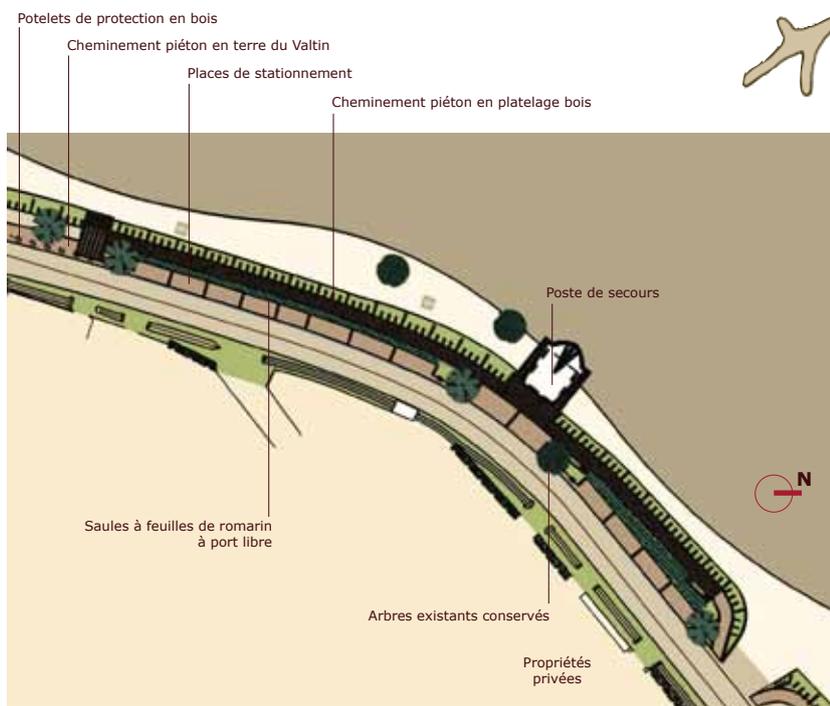
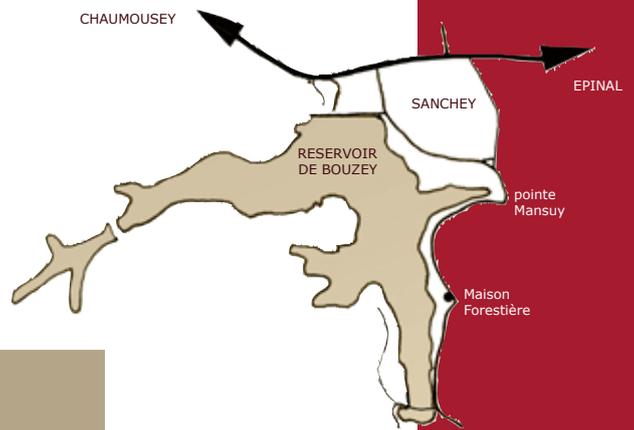
De la pointe Mansuy à la Maison Forestière, les rives du lac de Bouzey ont fait l'objet d'un aménagement pour sécuriser les nombreux piétons et cyclistes fréquentant le site. Une longue promenade longe aujourd'hui le rivage, à l'écart de la circulation. Les abords du lac sont mis en valeur par des plantations et des matériaux respectant le caractère naturel du lieu.

Bouzey

Aménagement des rives du lac



Localisation



Détail du plan de masse et coupe au niveau du cheminement en platelage, URBAM Conseil





Les berges du lac avant travaux



Le port libre des saules à feuilles de romarin sépare le cheminement piéton du stationnement et de la voie. Un peu plus loin, un mélange d'arbustes indigènes (houx, fusain, troène, cornouiller, etc.) a été choisi



A la pointe Mansuy, les courbes de la route et de l'allée se rejoignent doucement pour conduire vers le lac. Des poteaux en bois traité jalonnent le bord de la voie, empêchant tout stationnement inopportun



Les berges sont parfois très étroites, une structure en bois soutient l'allée piétonne



Accès et stationnement sont organisés autour du poste de secours

A l'abri des immenses frênes préservés, les cheminements en terre du Valtin, limités par de fines bordures en bois, sont éclairés la nuit par de petites bornes lumineuses



La création de ce parking, proche de l'étang de la comtesse, et de celui, en appoint et sur herbe, proche de la Maison Forestière, permet d'échelonner le stationnement sur ce secteur



Opération :
Maîtrise d'ouvrage :
Maîtrise d'œuvre :
Chronologie :
Coût de l'opération :

Aménagement des rives sud du lac de Bouzey, sur la commune de Sanchev
Communauté de Communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière
URBAM Conseil / Direction Départementale de l'Équipement
2001 : étude – novembre 2001 à mai 2002 : réalisation 1^{ère} tranche
320 140 € TTC

L

e village de Saulxures-lès-Bulgnéville est traversé par Le Conge. La commune a redécouvert le potentiel offert par la présence de ce ruisseau lors du réaménagement de la ruelle Cézanne.

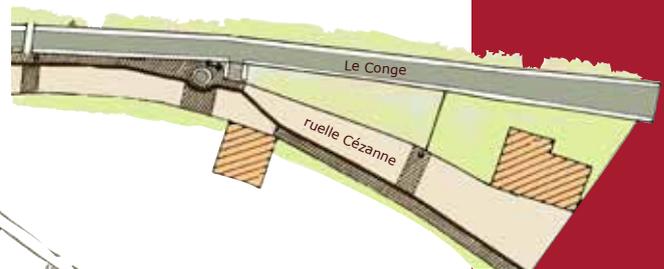
La mise en valeur des abords du ruisseau s'est accompagnée d'un projet d'ensemble autour de la réhabilitation du lavoir, avec l'aménagement de la place et de la rue Grandjean.

Saulxures-lès-Bulgnéville

Aménagement de la ruelle Cézanne



Localisation



Plan DDE 88



Illustration CAUE des Vosges

Avant l'aménagement



Le lavoir, la place et la ruelle avant travaux

Après l'aménagement



Afin de garder une harmonie entre les différents aménagements, la rénovation du lavoir a fait l'objet d'un traitement au sol identique à celui de la ruelle

L'entrée est de la ruelle est marquée par l'implantation d'une bande pavée



Avec le réaménagement du centre, la place derrière le lavoir a été requalifiée en terrain de jeux



Opération :

Maîtrise d'ouvrage :

Maîtrise d'œuvre :

Chronologie :

Coût de l'opération :

Intervention CAUE :

Aménagement de la ruelle Cézanne

Commune de Saulxures-les-Bulgnéville - 263 habitants, canton de Bulgnéville

DDE 88 - subdivision de Vittel

1998 à 1999 : études et réalisation

150 000 € - hors place du lavoir

Diagnostic et propositions d'aménagement - J.P. Fournier, J.M. Gremillet.

P

oint central du village, la place de Dombrot-le-Sec présente un patrimoine important : la fontaine du Grand Coup, le guéoir et le ruisseau du Vair bordé d'anciens murets.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place des relais touristiques du Pays thermal, la place du Gué a été réaménagée intégrant la valorisation de ces différents éléments et la création d'un espace d'accueil et de sanitaires.

Dombrot-le-Sec

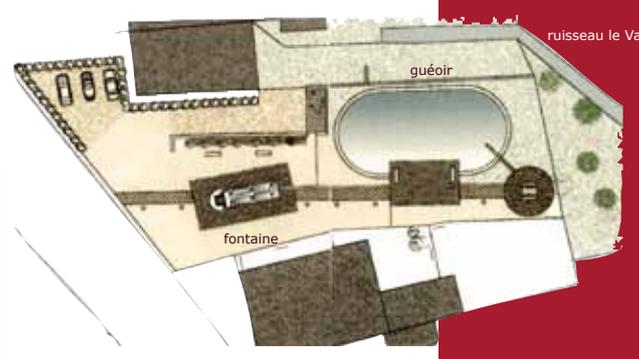
Aménagement de la place du Gué



Localisation



Illustration CAUE des Vosges



Plan de masse
S. Deloy, architecte



La place du Gué avant travaux



En retrait de la rue est implanté un petit point d'accueil touristique



La mise en valeur de la fontaine et des différentes parties de la place s'est faite grâce à la réutilisation de matériaux (pavés) et de structures (murets) d'origine, préservant ainsi le caractère authentique du lieu



Une passerelle assure une liaison piétonne entre la ruelle du château et l'espace paysager à l'arrière du guéoir



Détail du muret et des caniveaux après travaux



Détail du pavage de la fontaine

- Opération : Aménagement de la place du Gué
- Maîtrise d'ouvrage : Commune de Dombrot-le-Sec - 366 habitants, canton de Vittel
- Maîtrise d'œuvre : S. Deloy, architecte
- Chronologie : 1999 à 2001 : études et réalisation
- Coût de l'opération : 137 400 € - hors taxes
- Intervention CAUE : Document d'orientation - P. Richard, 1999.

Annexes

- 1 - Glossaire
- 2 - Contacts
- 3 - Bibliographie



Glossaire

Architecte

La vocation de l'architecte est de participer à tout ce qui relève de l'aménagement de l'espace et plus particulièrement de l'acte de bâtir. L'architecte intervient sur la construction, la réhabilitation, l'adaptation des paysages, des édifices publics ou privés, à usage d'habitation, professionnel, industriel, commercial, etc. Son concours est obligatoire pour l'établissement du projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire (sauf pour les cas dérogatoires prévus par l'article 4 de la loi sur l'architecture). L'architecte répond aux attentes de chaque usager en veillant au respect de l'intérêt collectif.

Ordre des Architectes

Bureau de contrôle

Entreprise habilitée pour l'assistance des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre, le bureau de contrôle peut intervenir dès l'élaboration des projets. Le plus souvent, il prend en charge le contrôle technique de la validité des projets et des choix de solutions, puis la surveillance de la mise en œuvre sur le chantier.

Le bureau de contrôle en intervenant engage sa responsabilité au même titre que le maître d'œuvre.

DICOBAT

Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.)

Entreprise spécialisée dans le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage ou aux maîtres d'œuvre. Les bureaux d'études sont, soit généralistes ou "tous corps d'état", soit spécialisés dans un domaine précis : études de béton, économies d'énergie, équipements spécifiques (enseignement, hôpitaux, etc.). Ces derniers sont dits bureaux d'ingénierie.

DICOBAT

Code des Marchés Publics

Le code des marchés public régit l'ensemble des dispositions relatives aux contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs –Etat, établissementsq publics, collectivités territoriales- et des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Code des marchés publics, Article 1

Code de l'Urbanisme

Le Code de l'urbanisme rassemble l'ensemble des lois et règlements qui régissent, sur le territoire français, l'organisation, l'aménagement et la planification du paysage urbain.

Commande

Ordre par lequel un client (le maître d'ouvrage) demande un service ou une réalisation à fournir dans un délai déterminé.

Concours

Le concours est la procédure de mise en concurrence par laquelle la personne publique, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de services. La procédure est définie dans les articles 38, 70 et 74 du Code des marchés publics 2006.

Contrat

Document par lequel deux parties concrétisent un accord sur des prestations et sur leur règlement, ainsi que sur le temps imparti à sa réalisation.

Economiste de la construction

Spécialiste de l'ensemble des calculs, métrés et coordinations de la construction. En général, synonyme de métreur – vérificateur. En France, la profession relève de la qualification OPQTECC.

DICOBAT

Etude de faisabilité

Etude qui permet d'analyser et de vérifier un projet sous tous ses aspects : délais, lieu, technique, économique et financier, juridique et social.

Loi MOP - Maîtrise d'Ouvrage Publique

Loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée en vue de la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager. La loi MOP précise notamment à l'article 2 les obligations du maître d'ouvrage: « Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'oeuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.»

Loi SRU - Solidarité et Renouveau Urbain

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi SRU a pour objectifs de définir un meilleur équilibre des agglomérations, de réussir la mixité urbaine et d'assurer une offre d'habitat diversifiée, de qualité, qui s'appuie sur trois principes fondamentaux : la solidarité, le développement durable et la qualité de vie, la démocratie et la décentralisation. La loi SRU a notamment introduit au contenu des PLU : le PADD, projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Maître d'œuvre / Maîtrise d'œuvre

Le rôle du maître d'œuvre est d'apporter une réponse paysagère, architecturale ou urbaine, technique et économique à un programme défini par le maître d'ouvrage. Selon la nature du projet, le maître d'œuvre peut être un architecte, un paysagiste, un urbaniste, un ingénieur, un bureau d'études, etc. Il est chargé de la conception, puis du suivi des travaux et de la coordination des corps d'état, pour le compte d'un client, le maître d'ouvrage.

Pour répondre aux différents aspects d'un programme, le maître d'œuvre est, dans la plupart des cas, une équipe pluridisciplinaire.

DICOBAT

Maître d'ouvrage / Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la personne physique ou morale pour qui l'ouvrage est construit. Le maître d'ouvrage public (collectivités...) assume un certain nombre d'obligations et de responsabilités définies dans la loi MOP.

Marché de définition

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de préciser les buts et performances à atteindre, les techniques à utiliser, les moyens en personnel et en matériel à mettre en œuvre, il peut recourir aux marchés de définition. Ces marchés ont pour objet d'explorer les possibilités et les conditions d'établissement d'un marché ultérieur, le cas échéant au moyen de la réalisation d'une maquette ou d'un démonstrateur. Ils permettent également d'estimer le niveau du prix des prestations, les modalités de sa détermination et de prévoir les différentes phases de l'exécution des prestations.

Code des marchés publics, Article 73

Paysagiste, paysagiste concepteur ou architecte-paysagiste

Le paysagiste est le concepteur et le maître d'œuvre des projets et études d'aménagements de l'espace extérieur. Il intervient à l'échelle du jardin et du micro-relief comme à celle du territoire et de ses multiples connexions et infrastructures, de manière complémentaire et en partenariat avec d'autres métiers comme l'écologue, l'architecte, l'urbaniste, les bureaux d'études techniques, le sociologue, le scénographe, l'artiste.

Fédération Française du Paysage

Pré-programme

Document qui exprime les grandes lignes d'un projet, le concept spécifique de l'opération et les moyens à mettre en œuvre. Il affirme l'opportunité de l'opération, vérifie sa faisabilité et, en formulant ses objectifs, intègre l'opération dans un projet politique, social, urbain et économique.

Programmation des constructions publiques, MIQCP

Programme

Le programme détaille en termes utiles au maître d'œuvre le sens du projet entrepris, les besoins, les exigences, performances et recommandations énoncées par la maîtrise d'ouvrage.

Programmation des constructions publiques, MIQCP

Programmiste

Personne chargée d'établir le programme pour le compte du maître d'ouvrage. Dans un souci de neutralité, il est vivement conseillé que le programmiste soit indépendant de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera choisie ultérieurement.

Urbanisme

L'urbanisme est une pratique spécifique qui a pour objet de proposer une organisation réfléchie et responsable des territoires constitués par les espaces naturels, ruraux, urbains, dans le respect de l'intérêt général et de la recherche d'équilibres territoriaux. L'îlot, l'espace public, le quartier, la ville, le territoire sont les différentes échelles de l'urbanisme et s'inscrivent dans l'aménagement du territoire.

Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

Contacts

ADEME — Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Met à disposition des entreprises, des collectivités et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Aide en outre au financement de projets dans les domaines de la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

En Lorraine :
34 avenue André Malraux 57000 Metz
Tél. : 03 87 20 02 90
Fax : 03 87 50 26 48
Site internet : www.ademe.fr/lorraine

AFNOR — Association Française de NORmalisation

Pour des informations sur les normes en matière d'environnement, d'accessibilité, de sécurité et de développement durable. Pour un accès à des publications, à des formations ou pour la mise en place de démarches de certification dans les domaines précités.

En Lorraine :
44-48 boulevard Albert Ier 54000 Nancy
Tél. : 03 83 86 52 92
Norm'Info (plateforme téléphonique) : 01 41 62 76 44
Fax : 03 83 86 52 93
Site internet : www.afnor.fr

AMV — Association des Maires des Vosges

Propose un accompagnement des maires et des présidents des communautés de communes adhérents dans l'exercice de leurs missions (documentation et conseil juridique). Organise des formations dans les domaines de compétence des collectivités locales.

8 rue de la Préfecture 88088 Epinal cedex 9
Tél. : 03 29 29 88 30
Fax : 03 29 29 89 14
Site internet : www.maires88.asso.fr
Courriel : amv88@cg88.fr

CAUE — Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges

En amont de la phase de maîtrise d'oeuvre et en toute indépendance, le CAUE propose aux collectivités une assistance architecturale, urbaine et paysagère qui peut prendre de multiples formes : le conseil sur site, le document d'orientation, l'information documentaire, l'accompagnement aux démarches, la visite de réalisations...

Conseil Général des Vosges 88088 Epinal cedex 9
Tél. : 03 29 29 89 40
Fax : 03 29 29 89 45
Courriel : caue88@cg88.fr

Conseil Général des Vosges

Pour un accompagnement des collectivités dans leurs projets notamment en lien avec la voirie départementale.

8 rue de la Préfecture 88088 Epinal cedex 9
Standard : 03 29 29 88 88
Site internet : www.vosges.fr

Conseil Régional de Lorraine

Pour un accompagnement des collectivités dans leurs projets de mise en valeur des espaces publics.

Place Gabriel Hocquard 57036 Metz cedex 1
Tél. : 03 87 33 60 00
Fax : 03 87 32 89 33
Site internet : www.lorraine.eu

DDT 88 – Direction Départementale des Territoires des Vosges

En amont de la phase de maîtrise d'oeuvre, la DDT propose d'assister la collectivité dans le montage de l'opération et l'analyse de sa faisabilité que ce soit sur un plan technique ou réglementaire dans différents domaines : accessibilité, sécurité routière, habitat, urbanisme, eau, biodiversité, etc... en s'inscrivant dans des objectifs de développement durable.

22 à 26 avenue Dutac 88026 Epinal cedex

Tél. : 03 29 69 12 12

Fax : 03 29 69 13 12

MIQCP – Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

Placée auprès du Ministère en charge de l'architecture, la MIQCP a pour vocation de promouvoir la qualité des constructions et des aménagements publics. Son positionnement interministériel lui permet d'associer dans sa réflexion de nombreux partenaires, publics et privés, et de fonder ses recommandations sur l'observation et l'analyse de leurs pratiques.

Arche Nord 92055 La Défense cedex 04

Tél. : 01 40 81 23 30

Fax : 01 40 81 23 78

Site internet : www.miqcp.gouv.fr

Préfecture des Vosges

Pour un accompagnement financier des collectivités dans le cadre de la Dotation Globale de l'Équipement (avec un appui spécifique des projets intégrant des critères de développement durable).

Bureau de l'animation territoriale

Direction de la coordination

Place Foch 88026 Epinal cedex

Tél. : 03 29 69 88 88

Fax : 03 29 82 42 15

Site internet : www.vosges.pref.gouv.fr

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Pour un accompagnement et un transfert d'expériences auprès des collectivités adhérentes au parc dans leurs projets d'urbanisme, de sensibilisation et de valorisation des paysages et des espaces naturels (notamment en cœur de village).

Maison du Parc

1 cour de l'Abbaye 68140 Munster

Tél. : 03 89 77 90 20

Fax : 03 89 77 90 30

Site internet : www.parc-ballons-vosges.fr

SDAP – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Pour tout conseil en amont lorsque le projet se situe aux abords de monuments historiques, en sites classés ou inscrits, en secteurs sauvegardés, en ZPPAUP...

Dans les Vosges :

45 bis rue de Nancy 88000 Epinal

Tél. : 03 29 29 25 80

Fax : 03 29 82 95 41

Site internet : www.vosges.pref.gouv.fr/fichiers/services/patrimoine.asp

Bibliographie

Méthodologie générale

Pratique de l'aménagement des bourgs

DELAVALT-LECOQ Thérèse, Editions Apogée, 2000

Ce document définit les différents enjeux à considérer lors de l'aménagement du paysage urbain et des espaces publics. Il propose une méthodologie pour conduire un projet urbain de qualité.

Guide d'aménagement et de gestion des espaces publics

CAUE de l'Île de la Réunion, Direction départementale de l'équipement de l'Île de la Réunion, 1992

De la conception à l'entretien, ce guide aborde toutes les étapes de la réalisation et la gestion de l'espace public.

Boîte à outils paysage

Mairie-Conseils, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1999

Ce guide pratique propose des repères, des démarches, des exemples concrets pour valoriser et préserver un paysage de qualité.

Les paysages du département des Vosges

Conseil Général des Vosges, 2007

Ce DVD-Rom est un atlas destiné à la découverte, à la compréhension et à la prise en compte des différentes entités paysagères vosgiennes.

Projet urbain

MANGIN David, PANERAI Philippe, Editions Parenthèses, 2005

Cet ouvrage didactique fait de constats et d'analyses de la morphologie, de l'aménagement et du développement urbains met également en évidence l'importance d'une vision globale dans le projet urbain.

Ambiances, densités urbaines et développement durable

PELEGRIN-GENEL Elisabeth, PELEGRIN François, Editions PC, 2008

Au travers de 25 réalisations, cette publication porte la réflexion de la qualité du cadre de vie avec la mise en œuvre de principes architecturaux et urbains durables et la maîtrise de l'étalement urbain.

L'aménagement des espaces verts. Conception technique et réalisation, dossiers d'études et de travaux, modalités administratives

DESCHAMPS Claude, DAYDE Alain, Editions Le Moniteur, 1992

Un ouvrage pratique qui offre des connaissances techniques, administratives et juridiques pour la réalisation d'aménagements d'espaces extérieurs.

Les cahiers de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement : aménager ses espaces publics

CAUE d'Eure-et-Loir, depuis 2000 [Edition de 3 numéros par an]

Dans le cadre de la charte départementale pour l'environnement, le CAUE d'Eure-et-Loir édite des fiches pratiques afin d'aider les collectivités dans leur choix d'aménagement du territoire et de gestion du patrimoine. Aussi, à partir d'exemples, réflexions, conseils et informations pratiques, une série de numéros approfondit la thématique de l'aménagement de l'espace public.

Téléchargeable : <http://www.caue28.org>

**Des arbres dans la ville : l'urbanisme végétal**

MOLLIE Caroline, Editions Actes Sud, 2009

Cet ouvrage invite à réfléchir sur la question du végétal dans les aménagements urbains. Il aborde l'embellissement, le décor, l'ombrage, la qualité de l'air, les habitats écologiques, mais aussi le choix des espèces, à fleurs, à fruits, à feuilles caduques, etc.

Paysages urbains, une France intime

DUTERTRE Pascal, Editions Le Moniteur, 2007

Au travers d'opérations modestes, ce livre explore la question de l'aménagement du paysage urbain dans les petites et moyennes communes.

Paysage intérieur des villages

Ruralité-Environnement-Développement (RED), 2005

Cette brochure présente des aménagements durables et de qualité, sur les territoires de Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat et Wallonie.

30 ans, 30 projets

CAUE des Vosges, 2009

Constitué de fiches, ce document invite à la découverte de 30 aménagements architecturaux, urbanistiques et environnementaux de qualité sur le territoire vosgien.

Démarches et procédures

**Les espaces publics urbains : recommandations pour une démarche de projet**

Mission interministérielle de la qualité des constructions publiques (MIQCP), 2001

Ce document propose une méthodologie d'approche et d'élaboration des projets sur les espaces publics urbains : l'aménagement, la requalification ou le simple entretien des espaces publics.

Guide de la commande publique d'architecture : CMP 2006

Ordre des architectes, 2010

Ce guide fournit les modalités pratiques de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Téléchargeable : www.architectes.org

La Loi MOP, mode d'emploi

D'Architectures [d'A], SEA Editions, numéro hors-série, 2000

Outre la présentation des textes de la loi et des décrets d'application, ce hors-série propose des commentaires détaillés tant dans la définition des rôles que sur les différentes procédures et étapes.

Accessibilité handicapés : concevoir des espaces accessibles à tous : transports, voirie, habitations, ERP, IOP, lieux de travail

GOUTTE Cyril, SAHMI Nadia, Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), 2007

Ce guide expose les procédures et le cadre réglementaire à respecter lors de l'aménagement, la construction ou la transformation d'espaces en vertu de la loi du 11 février 2005.

Accessibilité de la voirie et des espaces publics. Eléments pour l'élaboration d'un diagnostic dans les petites communes

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), Direction départementale de l'équipement du Finistère, 2006

Ce document est un guide pratique et méthodologique à la prise en compte de l'accessibilité dans les espaces publics.

Téléchargeable : www.certu.fr



Dictionnaires

DICOVERT : dictionnaire des jardins et paysages

THEBAUD Philippe, CAMUS Anne, Conservatoire des jardins et paysages,
Editions Arcature, 1993

*Dictionnaire professionnel spécialisé commentant les termes liés aux jardins
et aux espaces verts.*

DICOBAT : dictionnaire général du bâtiment

DE VIGAN Jean, Editions Arcature, 1993

*Dictionnaire professionnel détaillant le vocabulaire de l'architecture et du
bâtiment.*

DICO-TP : dictionnaire général des travaux publics

HANICOTTE Monique, PERCHAT Jean, Editions Arcature, 1998

*Dictionnaire professionnel illustrant le vocabulaire du génie civil et des travaux
publics.*

Ces ouvrages sont en libre consultation au service de documentation du
CAUE des Vosges.

Ouvert du lundi au vendredi **sur rendez-vous**.

*Le service de documentation met gratuitement à la disposition de tous un
fonds documentaire spécialisé dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme,
l'environnement, le paysage, le jardin, l'habitat, le patrimoine.*

CAUE des Vosges - Service de documentation - 5 rue Gambetta - Epinal
Tél. : 03 29 29 89 42 – Courriel : caue88@cg88.fr

Ce travail, initié dans le cadre de la Charte pour l'environnement du Conseil Général des Vosges, a été réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges.

charte pour l'environnement



Directeur de la publication : Christian PONCELET
Co-directeur de la publication : Luc GERECKE
Directeur de la rédaction : Jean-Marie GROSJEAN

Crédits photographiques et illustrations : CAUE des Vosges sauf mention contraire
Rédaction et mise en page : CAUE des Vosges

Remerciements :

Ce document est le fruit d'un travail collectif où chacun, tour à tour, a apporté sa contribution. Que tous en soient ici remerciés.

Elaboration (rédaction, croquis, photographies...) :

Franck BESANCON, Christelle CHEVALME, Frédéric GOLTL, Emilie HAMM, Emmanuelle LIMARE, Mélanie PENNEL, Catherine RUTH, Jean-Philippe THOMAS, Aline TOUSSAINT, Marc VERDIER, Jean-Pierre WIECZOREK

Comité de relecture :

Elodie AUBERGER, Bénédicte BEAUX-FERRY, Stéphanie GYSIN, Florence LAURENT, Julien POTHIER (Conseil Général des Vosges)

Denis LEFORT (SDAP des Vosges)

Frédéric MONIN-GUENOT, Jérémie RONCHI, Frédéric SCHALLER (Parc naturel régional des Ballons des Vosges)

Diffusé gratuitement par le Conseil Général des Vosges

Dépôt légal : 2e trimestre 2010